

Laissons Faire

Revue mensuelle de l'Institut Coppet

Numéro 44 ~ Avril 2022

Institut Coppet

Laissons Faire

revue mensuelle de l'Institut Coppet

Rédacteur en chef : Benoît Malbranque

Comité d'honneur :

Christian Michel, entrepreneur, essayiste, président de Libertarian International, directeur de l'International Society for Individual Liberty (ISIL)

Robert Leroux, docteur en sciences sociales, professeur à l'Université d'Ottawa.

Gérard Minart, journaliste et essayiste, ancien rédacteur en chef à La Voix du Nord. Auteur de biographies de F. Bastiat, J.-B. Say, G. de Molinari et J. Rueff.

David Hart, historien des idées, directeur du projet Online Library of Liberty (OLL) pour le Liberty Fund à Indianapolis aux USA.

Mathieu Laine, entrepreneur, éditorialiste au Point et au Figaro, professeur affilié à Sciences-Po.

Philippe Nemo, professeur de philosophie politique et sociale à l'ESCP-Europe (École Supérieure de Commerce de Paris), essayiste et historien des idées politiques.

Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur des collections « Bibliothèque classique de la liberté » et « Penseurs de la liberté » aux éditions des Belles Lettres.

Frédéric Sautet, docteur en économie, ancien professeur à New York University et à George Mason, il enseigne désormais à la Catholic University of America.

Emmanuel Martin, docteur en économie, responsable du projet d'Atlas network « Libre Afrique » et directeur de l'Institute for Economic Studies – Europe (IES).

Guido Hülsmann, docteur en économie, professeur à l'université d'Angers et Senior Fellow au Mises Institute à Auburn (USA).

Cécile Philippe, docteur en économie, directrice de l'Institut économique Molinari.

Henri Lepage, membre de la Société du Mont-Pèlerin, fondateur de l'Institut Turgot.

Thierry Afschrift, spécialiste de droit fiscal, avocat au Barreau de Bruxelles, Anvers et Madrid, et professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles.

Laissons Faire

Publication mensuelle de l'Institut Coppet

www.institutcoppet.org

44^{ème} Numéro ~ Avril 2022



INSTITUT
COPPET

Sommaire :

ÉTUDES	Le pacifisme libéral du <i>Nouveau Cynée</i> (1623), par Benoît Malbranque	5
TEXTES	Les syndicats et l'Association internationale des travailleurs, par Paul Leroy-Beaulieu (1870)	11
	Rapport sur les projets d'impôts progressifs sur les successions et sur le revenu, par Ernest Martineau (1897)	34
	Conférence sur la créamation, par Frédéric Passy (1890)	44
RECENSION	Germaine de Stäel, <i>Corinne ou l'Italie</i> , réédition Classiques Garnier, 2022, 465 pages.	56

Le pacifisme libéral du *Nouveau Cynée* (1623)

par Benoît Malbranque

Au début du XVII^e siècle, la guerre est conçue par les meilleurs esprits comme un horizon indépassable. Hors de son temps, un auteur obscur, Émeric Crucé, publie pourtant en 1623 un ouvrage intitulé ‘Le Nouveau Cynée ou Discours des occasions et moyens d’établir une paix générale et la liberté du commerce partout le monde’. Dans ce livre, il réclame la constitution d’une instance internationale d’arbitrage et de résolution des conflits qui puisse garantir la paix ainsi que la liberté des transactions.

Je dis pour la gloire de mon espèce et la félicité de mes enfants que la guerre, jadis horizon indépassable, objet de louanges, de prestige et de gloire, n’apparaît plus désormais que comme une extravagance et une folie, de celles qu’enfantent les esprits faibles, ou mal domptés, ou restés trop longtemps à bouillonner.

Suivant le conseil de l’abbé de Saint-Pierre, l’un des pacifistes qui ont le plus contribué à forger notre époque, quoiqu’ayant été bien mal payé pour le service, j’ai parfois donné de l’attention aux récits de la guerre, sentant combien dans leur férocité même ils pouvaient avoir la vertu de nous maintenir dans notre appréciation de la paix. ¹ J’ai vu des bandes d’hommes s’entretuer parce qu’ils ne vivaient pas du même côté d’un fleuve ; ou parce qu’à l’époque de leur arrière-grand-père, dont ils ignoraient s’il était prêtre ou maçon, certaine querelle qu’ils méconnaissaient et qu’ils avaient l’imprudence de s’exagérer, ne fut pas correctement vidée, c’est-à-dire bien plutôt suffisamment remplie, de leur propre sang ; ou encore pour des raisons dont l’historien d’aujourd’hui reste ébahi, et qu’il préfère avouer indéterminables, quoiqu’on sache bien de quelle sorte elles étaient : raisons futiles, basses et vaines, qui n’auraient pas engagé deux poissonnées du temps à se quereller ; enfin j’ai vu tous ces hommes après le carnage se glorifier, se chanter des hymnes et se distribuer des marques d’honneur, et estimer bien haut, dans la victoire, le privilège de pouvoir pleurer leurs morts dans leur propre langage.

Au cours des siècles mêmes au cours desquels je recherche les fondements des doctrines de la liberté humaine, doctrines progressistes et pleine d’émancipation, la paix semble introuvable : c’est une exception ; au mieux elle s’appelle trêve. Aux contemporains, la guerre apparaît comme un horizon indépassable, et, d’un mal faisant un bien, on lui trouve même des vertus. En 1588, l’auteur du *Restaurateur de l’estat françois* rapporte cette opinion très commune : « On dit, que les guerres sont aux Estats et choses publiques, ce que les medecines, les saignees, les coteres et les setons sont au

¹ C.-I. Castel de Saint-Pierre, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, 1713, t. II, p. 189.

corps humain : Par ces moyens le corps se purge des humeurs vicieuses et surabondantes, survenues ou par l'influence des astres, ou par l'intemperie des saisons qui corrompent l'air, ou par les excès et abus faits en ceste vie par nos peres ou par nous : les guerres semblablement nettoient les Estats des esprits remuants et deregles, ambitieux, coleriques, contentieux, desireux de nouveauté et affamé du bien et du sang d'autrui. »¹ J'ai déjà dit que les préjugés se maintiennent souvent fort longtemps après avoir été sapés et pleinement ridiculisés, comme si on voulait les user jusqu'au bout ; et ce préjugé là ne fait pas exception.

Au XVII^e siècle, dans lequel nous n'avons pas encore tout à fait fini de nous promener, la paix paraissait bien impensable, au sens premier du terme ; et pourtant les matériaux ne manquaient pas pour la penser. Les diverses traditions, grecque, latine, et désormais humaniste, faisaient de l'entente et de la concorde des vertus : et l'on verra plus loin le premier de nos grands pacifistes se réclamer de Cinéas, diplomate un temps sénateur, dont Plutarque, notamment, rapporta les réflexions. Dans le même temps, en France, des évènements décisifs et la juxtaposition de guerres civiles et de guerres extérieures, dont les retombées économiques étaient naturellement considérables, questionnaient de plus en plus les intellectuels.

Dès la fin du Moyen-âge, des premiers projets d'entente et de paix avaient vu le jour. Ils procédaient toutefois d'une logique incomplète, à l'image de celui de Pierre Dubois, qui ne sollicitait la formation d'une association des puissances de l'Europe chrétienne que comme un moyen de reconquérir la Terre Sainte par les armes.²

Deux projets, par contraste, furent véritablement innovants ; ils se succédèrent à un siècle de distance : celui d'Émeric Crucé, en 1623, et celui de l'abbé de Saint-Pierre, entre 1713 et 1717. Ces deux auteurs conclurent, à leur manière, à des propositions similaires : un pacifisme intégral, l'instauration d'institutions internationales d'arbitrage, et le respect de la pleine liberté du commerce entre les peuples.

Émeric Crucé est un auteur sur lequel on sait peu, ou pour ainsi dire rien, à part qu'il fut l'auteur d'un chef-d'œuvre : et cela nous dédommage assez de ne pas savoir en quel jour il est né, fut baptisé, ou est mort, et s'il avait femme et enfants.

La première élaboration des projets pacifistes, dont la vocation, ainsi qu'il a été dit, était plus offensive que défensive, et tournée vers la conquête, plus que vers la conservation paisible, souleva la critique de cet intellectuel méconnu, qui se proposa ainsi de dépasser le demi-pacifisme. « La paix est un subject trivial, écrit-il dans la préface de son livre ; je le confesse, mais on ne la pourchasse qu'à demy. Quelques uns y exhortent les princes chrestiens, afin que par leur union ils se fortifient contre leur ennemy commun »³.

Pour tourner le dos à cette pacification partielle, vue comme moyen de conquérir encore, Crucé plaça son œuvre sous le patronage du « Thessalien nommé Cinéas », dont Plutarque rapporte les efforts et les discours pour convaincre Pyrrus de la futilité de la guerre et des conquêtes.⁴ Ce morceau d'histoire antique, fort célèbre, était aussi

¹ *Le restaurateur de l'estat François, où sont traittes plusieurs notables questions sur les polices, la justice et la religion*, 1588, p. 3-4.

² Pierre Dubois, *De recuperatione Terrae sanctae*, 1305.

³ *Le nouveau Cynée, ou Discours des occasions et moyens d'établir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde*, 1623, préface, p. vi.

⁴ Plutarque, *Les vies des hommes illustres*, éd. Pléiade, 1967, vol. I, p. 882.

cité en large dans les *Essais* de Montaigne : « Quand le Roy Pyrrhus entreprenoit de passer en Italie, Cyneas son sage conseiller luy voulant faire sentir la vanité de son ambition : Et bien Sire, luy demanda-il, à quelle fin dressez vous cette grande entreprise ? Pour me faire maistre de l'Italie, respondit-il soudain : Et puis, suyvit Cyneas, cela fait ? Je passeray, dit l'autre, en Gaule et en Espagne : Et apres ? Je m'en iray subjuguier l'Afrique, et en fin, quand j'auray mis le monde en ma subjection, je me reposeray et vivray content et à mon aise. Pour Dieu, Sire, rechargea lors Cyneas, dictes moy, à quoy il tient que vous ne soyez des à present, si vous voulez, en cet estat ? Pourquoy ne vous logez vous des cette heure, où vous dites aspirer, et vous espargnez tant de travail et de hazard, que vous jettez entre deux ? »¹

À l'exception des cas qui relèveraient de la stricte légitime défense, Crucé entendait bannir la guerre : elle est une barbarie, une déperdition de forces, un gaspillage ; elle nous renvoie, dit-il encore, à la sauvagerie primitive, à la pure bestialité ; et encore les bêtes, quoiqu'elles se dévorent entre elles, ne se livrent pas à la guerre à la mode humaine. « Car elles ne se battent jamais en troupe, et ne se font point la guerre sinon lors que la faim les presse ou quelque autre nécessité les pousse. »² Tout au contraire, « les hommes forment une querelle pour peu de chose, quelquesfois de gayeté de cœur ils se mettent en campagne, non pour combattre seul à seul, mais dix mille contre dix mille, afin d'avoir le passe-temps de voir un tas de morts, et les ruisseaux de sang humain coulans parmy la plaine. »³ Les hommes qui se livrent à la guerre paraissent donc s'occuper d'une affaire tout à fait déraisonnable, et on peut souvent dire d'eux qu'ils ont tout à fait perdu la raison, la guerre étant en politique un bien mauvais calcul. « Il y a plus de deshonneur à craindre, que de gloire à esperer en la guerre, dit l'auteur. Car le mal vient plus souvent que le bien »⁴ : cela s'explique en théorie, par l'excès d'enthousiasme et de confiance en soi, qui accompagne les rois en campagne, comme cela s'illustre aussi dans les faits, à travers les annales de tous les lieux et de tous les temps. « Les histoires tesmoignent, et l'experience verifie que la guerre met plustost la reputation d'un prince au hazard, qu'elle ne l'augmente. »⁵ Au surplus, les guerres sont ruineuses, elles mettent les royaumes en péril et « espuisent leurs finances »⁶ : un royaume tombe bien plutôt en faillite, écrasé par les frais d'une guerre, qu'il ne conquière les terres qui étaient l'ambition de sa manœuvre. Les princes mêmes qui voudraient faire la guerre pour reconquérir un territoire perdu ne seraient pas plus raisonnables : d'abord parce qu'à ce jeu là toutes les nations pourraient prétendre à changer les bornes de leurs frontières, et il faut bien fixer un jour le moment où cessera tout ce dangereux carnaval ; et en outre parce que l'affaire est toujours pleine de périls : en entreprenant de telles guerres, bien des princes ont connu la déchéance. « Ils se sont trouvez bien loing de leur compte, et pour une lieuë de pays qu'ils vouloient gagner sur les usurpateurs, en ont perdu cinquante, et ont mis en danger leur estat : quelques uns y ont laissé

¹ Montaigne, *Essais*, I, xlii ; éd. Pléiade, p. 289.

² *Le nouveau Cynée*, p. 222-223.

³ *Ibid.*, p. 223.

⁴ *Ibid.*, p. 9.

⁵ *Ibid.*, p. 11.

⁶ *Ibid.*, p. 13.

l'honneur et la vie. »¹ Enfin, ajoute Crucé, quand la plainte sera bien fondée, les princes auront toujours le recours de l'arbitrage, une fois le système international mis en place. ²

Afin de garantir la paix mondiale, l'équilibre des puissances, et le maintien de chacun dans ses frontières, dans un système où les souverains « se contentent des limites de leur seigneurie »³, Crucé imagine une organisation internationale, qui est le cœur de son projet, et il entre naturellement à ce propos dans certains détails. L'idée est de réunir en un même lieu les représentants de chacun des pays du monde, afin que dans cette assemblée ils puissent délibérer sur les différends qui pourraient survenir. Ainsi en cas de querelle de territoire, « les ambassadeurs de ceux qui seroient interessez exposeroient là les plaintes de leurs maistres, et les autres deputez en jugeroient sans passion. »⁴ La discussion des représentants des différents pays s'engagerait, et après un processus très démocratique une décision finale serait prise par l'assemblée. Elle serait contraignante, et aurait force de loi, car dans la logique même du système, « tous les-dicts Princes jureroient de tenir pour loy inviolable ce qui seroit ordonné par la pluralité des voix en ladicte assemblée, et de poursuivre par armes ceux qui s'y voudroient opposer. » ⁵

Dans l'agencement de cette assemblée internationale, le cadre premier était clair ; les difficultés naissaient de l'étude des questions de détail. Tout d'abord, il faudrait arrêter le choix d'une ville où tenir ladite assemblée. Crucé raisonne à ce sujet avec précaution, et arrête son choix en fonction de critères essentiellement géographiques, étant donné qu'« il seroit necessaire de choisir une ville, où tous les souverains eussent perpetuellement leurs amassadeurs, afin que les differens qui pourroient survenir fussent vuidez par le jugement de toute l'assemblee. »⁶ Aussi choisit-il Venise : « le lieu le plus commode pour une telle assemblee c'est le territoire de Venise, pource qu'il est comme neutre et indifferent à tous Princes : joinct aussi qu'il est proche des plus signallees Monarchies de la terre »⁷.

Une autre difficulté immédiatement présente à l'esprit, et qui expliquait les concessions importantes présentes dans les projets de paix qui avaient précédé, était celle de la religion. Vaincre les haines nationales paraissait déjà téméraire : l'humanisme cependant avait appris à le faire, ou du moins à l'oser. L'espèce humaine était une : « Pourquoy moy qui suis François voudray-je du mal à un Anglois, Hespagnol, et Indien, demande Crucé ? Je ne le puis, quand je considere qu'ils sont hommes comme moy, que je suis sujet comme eux à erreur et peché, et que toutes les nations sont associees par un lien naturel, et consequemment indissoluble. »⁸ Le dépassement des haines religieuses s'avérait tout autrement complexe. En ce domaine, les haines étaient très fortes, très enracinées. « Un Chrestien, raconte l'auteur, quand il rencontre un Juif ou Mahometain, pense estre contaminé de leur aspect, et s' imagine de veoir un demon : d'autre

¹ *Ibid*, p. 16.

² *Ibid*, p. 18.

³ *Ibid*, p. 191

⁴ *Ibid*, p. 60

⁵ *Ibid*, p. 73

⁶ *Ibid*, p. 60.

⁷ *Ibid*, p. 61

⁸ *Ibid*, p. 48.

par ceux-ci et les payens ont en pareil horreur les Chrestiens. »¹ Toutes ces haines semblaient insolubles, et chacun défendait sa position à grand renfort d'écritures saintes et de miracles. Pour le bien de la paix, il faudrait toutefois passer outre, et forcer une concorde des religions. « Je n'ay pas entrepris de vuidier ce differend, dit Crucé. Un plus suffisant que moy y seroit bien empesché. Seulement je diray qu'elles tendent toutes à une mesme fin, à sçavoir à la recognoissance et adoration de la divinité. Que si aucunes ne choisissent pas le bon chemin, ou moyen legitime, c'est plustost par simplicité et mauvaise instruction, que par malice, et par consequent sont plus dignes de compassion que de haine. Qu'est-il besoin de se faire la guerre pour la diversité des ceremonies ? Je ne diray pas de religion, veu que le principal poinct d'icelle gist en l'adoration de Dieu, qui demande plustost le cœur des hommes, que le culte exterieur et les sacrifices, dont on fait tant de parades : Non que je vueille conclure au mespris des ceremonies ; mais je dis que nous ne devons persecuter ceux qui ne veulent point embrasser les nostres. »²

Ainsi, par la tolérance et l'acceptation de la diversité humaine, une coexistence pacifique deviendrait possible. Le cas de la chrétienté et de l'islam, Crucé le concevait comme le plus épineux ; sans en sous-estimer la difficulté, il en parlait comme d'un défi de grande portée, et proprement décisif, s'il était gagné : « Je confronte ces deux peuples, pour ce qu'ils sont par maniere de dire ennemis naturels, et ont divisé presque tout le monde en deux parties, à cause de la diversité de leur religion, tellement que s'ils se pouvoient accorder, ce seroit un grand acheminement pour la paix universelle. »³. Le langage hypothétique de Crucé renvoyait à la conviction commune que la chose était impossible ; sans le répéter abusivement et donner ainsi prise aux moqueries, il concevait son plan comme pleinement international, et hétéroclite. À son assemblée, les représentants de diverses religions se seraient tenus ensemble, auraient discuté, délibéré ensemble, bon an mal an.

La question religieuse était l'une des questions épineuses, l'une des objections qu'on fit sans doute à cet auteur génial, avant de l'oublier tout à fait ; lui-même pourtant ne prétendait nullement au miracle, et admettait les défis posés par son système. La paix mondiale lui paraissait toutefois un bien assez grand, et assez tangible, pour forcer les hommes à être raisonnables. C'était présomptueux, d'autant que l'affaire aurait dépendu du concours des volontés non tant des peuples eux-mêmes, que des souverains, qui ne sont pas la frange de l'humanité où les passions sont les moins vivaces. Crucé recourait à l'exhortation. « Grands Princes, écrit-il, il est en vous d'effectuer ceste sainte resolution. Tous les hommes en general, et vos peuples en particulier vous en seront obligez. »⁴

Le plan pacifique d'Émeric Crucé entendait bannir la guerre, en lui substituant le *statu quo* et la conciliation ; dans les cas précis de légitime défense, et encore pour la piraterie, il n'écartait pas toutefois le recours à la force armée. Dans le premier cas, le droit était en entier du côté de l'agressé, aussi « c'est bien fait à un prince de s'opposer

¹ *Ibid*, p. 49.

² *Ibid*, p. 50-51.

³ *Ibid*, p. 14.

⁴ *Ibid*, p. 22-23.

vailleusement à celui qui veut empiéter son pays. »¹ Et quant à la piraterie, elle devait être combattue et vaincue, et l'emploi des armes à cet objet ne devait être tenu pour honteux. « Que si quelques uns veulent continuer leur volerie, il les faut poursuivre, et chastier sans aucune miséricorde : A ceste fin chaque Prince devroit entretenir toujours quelques vaisseaux pour combatre ces monstres marins. »² Cette lutte, l'auteur la justifiait par la nécessité de garantir le droit, ainsi que par l'utilité de maintenir partout une pleine liberté du commerce : « par ce moyen le commerce estant assuré les hommes auront une belle occasion de s'addonner au trafic tant par mer que par terre. »³

Car le projet pacifiste de Crucé possède un pendant oublié : le libre-échange. Pour l'auteur, la liberté du commerce doit être passée dans les faits. « Les monarques doivent pourveoir, à ce que leurs subjects puissent sans aucune crainte trafiquer tant par mer que par terre »⁴, ce qui passe par la lutte contre la piraterie, et l'abolition des barrières aux frontières. Au bout se trouve un monde sans contrainte, où les idées, les marchandises et les hommes traversent librement les nations et les continents. « Quel plaisir seroit-ce, s'exclame Crucé, de veoir les hommes aller de part et d'autre librement, et communiquer ensemble sans aucun scrupule de pays, de ceremonies, ou d'autres diversitez semblables, comme si la terre estoit, ainsi qu'elle est veritablement, une cité commune à tous ? »⁵

Dans son monde pacifié et ouvert, Crucé voulait encore que la politique prenne peu de place, et que conséquemment l'impôt soit faible. « Il est raisonnable, dit-il, que le prince tire quelques deniers sur les marchandises qu'on apporte et transporte hors de sa seigneurie : mais il doibt en cela user de moderation autant qu'il luy sera possible, et principalement pour le fait des marchandises necessaires à la vie, comme bled, vin, sel, chairs, poissons, laines, toiles, et cuirs, afin que les marchands y trafiquent plus librement, et que le peuple les aye à meilleur pris »⁶. Cette ambition était bien éloignée de l'usage du temps, à l'heure du développement de l'étatisme à la française, sur lequel nous reviendrons.

Pacifisme, libre-échange, impôts réduits : cet assemblable était peu en phase avec les idées du siècle. Épris de tels idéaux et soutenant de tels principes, Crucé était trop en avance sur son temps. Il s'en consolait, toutefois, en s'imaginant servir au bonheur de ses arrière-petits-enfants, en un temps où ses maximes seraient peut-être mieux comprises. Son livre avait cette vocation prémonitoire et anticipatrice. « S'il ne sert de rien, patience. C'est peu de chose, de perdre du papier, et des paroles. »⁷ C'est moins encore, quand ce qui est perdu, peut être plus tard retrouvé.

Benoît Malbranche

¹ *Ibid.*, p. 17.

² *Ibid.*, p. 41

³ *Ibid.*, p. 42.

⁴ *Ibid.*, p. 32.

⁵ *Ibid.*, p. 36.

⁶ *Ibid.*, p. 31.

⁷ *Ibid.*, p. 226.

Les syndicats et l'Association internationale des travailleurs

par Paul Leroy-Beaulieu

À la veille de l'embrassement révolutionnaire de la Commune de 1870, le jeune Paul Leroy-Beaulieu analyse le développement des syndicats ou *trade's unions* en Angleterre, ainsi que la récente organisation française, aux allures menaçantes, connue sous le nom d'Association internationale des travailleurs. Il examine ses procédés de combat social et les déceptions qu'amènent leur remuement et leurs convictions hostiles.

Les associations ouvrières qui se sont constituées au début de ce siècle en Angleterre sous les noms de *trade's societies* et de *trade's unions* ont depuis quelques années vivement excité l'attention publique. Leur existence, jusque-là obscure et presque ignorée, s'était manifestée au grand jour en 1866 par une série d'attentats contre les personnes et les propriétés, dont les villes de Sheffield et de Manchester furent le théâtre. Une enquête ordonnée par le parlement, conduite avec une remarquable habileté et une égale impartialité, produisit sur l'organisation, le but et la politique de ces sociétés les renseignements les plus nombreux et les plus circonstanciés. Tous les détails de leur vie intime et de leur action au dehors ont été enregistrés dans d'énormes procès-verbaux qui ne comprennent pas moins de onze volumes. Il importait de condenser la lumière de tous ces rayons épars : M. le comte de Paris, dans un livre d'une conception simple, d'une exécution sobre et d'une facile lecture, s'est chargé de cette tâche malaisée, et s'en est acquitté avec un grand bonheur. Grâce à lui, le public français a été familiarisé avec ces associations ouvrières anglaises. Cependant, si apprécié qu'il ait été en Angleterre comme sur le continent, l'ouvrage de M. le comte de Paris ne donne pas le dernier mot sur la constitution et sur le rôle des *trade's unions*. Des matériaux, non seulement plus abondants, mais plus concluants, sont aujourd'hui à notre disposition. Les membres de la commission d'enquête ont déposé leur rapport final ; ils ont été contraints par l'opinion publique de se prononcer, et, comme il arrive toujours en pareil cas, ils ont été en désaccord. L'on a eu l'opinion de la majorité et celle de la minorité ; bien plus, quelques membres même de la majorité ont cru devoir faire sur certains points des réserves ou des observations qui les séparent de leurs collègues. Cette variété d'appréciations et de documents est aussi propre à éclairer le lecteur, qui cherche à connaître le sujet sous toutes ses faces, qu'à embarrasser le législateur, qui doit traduire en prescriptions légales les suggestions des commissaires de l'enquête. À côté de ces travaux officiels se sont produits dernièrement des ouvrages substantiels d'une incontestable valeur, et qui se distinguent par la diversité de leur esprit et de leurs tendances. L'un d'eux, écrit par un économiste radical, M. Thornton, a les plus hautes visées : il s'arme en guerre contre l'économie politique classique, et dans une apologie effrénée des coalitions et des *trade's unions* il trace avec l'animation de l'enthousiasme le tableau vivant des associations ouvrières en Angleterre. Plus modeste dans ses prétentions, M.

James Stirling, dans un opuscule des plus judicieux, nous décrit sans pitié les incontestables maux produits par l'unionisme, et rétablit avec vigueur les vrais principes scientifiques méconnus par les chefs et par les apologistes des *trade's unions*. C'est à ces différentes sources que nous allons puiser pour esquisser la constitution, le but et les résultats de ces corporations, qui ont l'ambition de transformer les relations sociales. On ne saurait contester l'opportunité d'une pareille étude au moment où de nombreux indices nous annoncent qu'un grand effort se fait en France parmi les populations ouvrières pour former une fédération de travailleurs dont l'objet avoué serait de réduire le capital à merci.

I.

Les *trade's unions* ou unions de métiers naquirent spontanément, il y a cinquante années, dans un grand nombre de localités et d'industries. Elles furent le produit, non d'un plan systématique émanant de l'intelligence d'un homme, mais de l'instinct des masses populaires ; elles se constituèrent d'abord indépendamment les unes des autres : c'étaient de petites sociétés enfermées dans les étroites limites d'une ville ou d'un district. Leur caractère, dès l'origine, fut multiple. Elles étaient à la fois des corps de résistance ou plutôt d'agression, ayant pour but de provoquer la hausse des salaires, la diminution des heures de travail et toutes les autres améliorations souhaitées par l'ouvrier. En même temps, elles faisaient pour la plupart fonction de sociétés de secours mutuels. Cette double attribution est restée le trait distinctif de ces associations. C'est grâce à cet appât de subventions en cas de chômage ou de maladies qu'un nombre immense d'ouvriers vinrent s'enrégimenter dans ces corporations. La guerre entre le capital et le travail, qui paraît s'envenimer de jour en jour, leur valut aussi un très gros contingent d'adhérents. Sous ces influences, elles n'ont cessé de se multiplier, de croître et de s'affermir. Elles sont aujourd'hui au nombre de 2 000 ; elles forment un personnel d'environ 800 000 hommes ; leur budget annuel est évalué à 1 million de livres sterling (25 millions de francs). Il n'est pas une industrie, si petite qu'elle soit, si élevée ou abaissée sur l'échelle des arts, qui ne compte dans son sein une ou plusieurs *trade's unions*. Sur la liste immense de ces associations, l'on voit figurer des métiers dont le nom et l'existence étaient auparavant inconnus de la plupart des hommes. À supposer qu'une fatalité inexorable dût faire un jour disparaître de la terre tous les monuments de notre civilisation, il suffirait de retrouver la nomenclature des unions anglaises pour se former une idée complète de l'infinie variété de nos industries et de notre excessive division du travail.

Il y a dans le développement de l'unionisme deux phases différentes : l'une est caractérisée par le morcellement, l'autre par la concentration de ces sociétés ouvrières. À mesure que se perfectionnaient les voies de communication, que les idées et les hommes sur tous les points du territoire se mêlaient davantage, les sociétés voisines fusionnaient, des groupes plus considérables se constituaient, et par ce système d'agrégation continue l'on voyait s'organiser peu à peu de vastes fédérations d'ouvriers d'un même métier. Les grandes unions anglaises ont ainsi une origine récente ; aucune n'a été créée de toutes pièces ou par voie de rayonnement, toutes sont nées par la réunion de petits groupes préexistants. On voit combien a été spontané, naturel et progressif l'essor des associations ouvrières en Angleterre. Elles ont été le fruit du temps et des circonstances beaucoup plus que de la réflexion. C'est là un exemple de l'intensité et de la généralité de cette force sociale qui pousse dans notre siècle tous les éléments

similaires à se chercher et à s'absorber mutuellement, et qui produit en politique les grandes nationalités, en industrie les vastes compagnies anonymes, dans la vie civile ces associations gigantesques de citoyens réunis par l'analogie des occupations, des tendances et des intérêts. Les principales unions anglaises portent dans leur nom même l'indice de ce développement successif ; les plus importantes s'intitulent sociétés fusionnées (*amalgamated*). Parmi celles-ci, il faut ranger la plus célèbre, mais non la plus nombreuse des *trade's unions*, celle des mécaniciens (*amalgamated engineers*), qui date de 1851 et compte 43 000 membres ; chaque année, elle reçoit 2 000 ou 3 000 adhérents nouveaux. Telle est aussi une association moins grandiose, mais remarquable par son organisation, celle des charpentiers fusionnés (*amalgamated carpenters*), qui a 8 261 membres. Les grandes sociétés aspirent continuellement dans leur sein les groupes moins importants ; c'est ainsi que la société des charpentiers fusionnés reçut en une seule année l'adhésion de 2 500 nouveaux frères, ce qui augmenta son effectif d'un quart ; une corporation rivale, les *Operative house carpenters*, gagna aussi 2 500 membres en un an ; la *Friendly society of operative masons* fit 4 760 recrues en 1866. Une société toute locale, celle des peintres en bâtiment de Manchester, compte 3 960 membres, dont 1 209 s'affilièrent il y a trois ans. Plus les unions sont puissantes, plus elles exercent d'attraction sur les unions inférieures. On conçoit que la politique et les procédés de ces associations varient en raison de leur grandeur. Aussi importe-t-il de distinguer les sociétés locales, enfermées dans l'enceinte d'une ville, les sociétés provinciales, qui s'étendent à tout un district considérable, et les sociétés nationales, dont la sphère d'action n'a d'autre limite que celle même du pays. Il est d'autant plus important de ne pas confondre ces trois catégories que les écrivains sans impartialité prennent la tactique de n'en considérer qu'une seule et de masquer les deux autres. Ceux qui veulent faire ressortir les plus mauvais côtés de l'unionisme ne présentent aux yeux que les unions locales, comme celles de Sheffield, déplorables coteries de malfaiteurs, de dupes ou de victimes ; ceux au contraire qui prétendent faire admirer et aimer les *trade's unions* insistent uniquement sur les grandes associations nationales, comme celles des mécaniciens ou des charpentiers fusionnés, et décrivent avec détail leur organisation, l'intelligence et la modération de leurs chefs, la discipline et la bonne tenue de leurs affiliés.

Si l'on se formait une idée de la conduite des unions anglaises uniquement sur l'examen de leurs statuts, on ne serait pas éloigné de reconnaître que ces sociétés réalisent l'un des types les plus accomplis du gouvernement de tous par tous. Il n'est pas de constitution, fabriquée de toutes pièces dans la tête d'un philosophe, où de plus grandes précautions aient été prises pour prévenir les abus de pouvoir et pour remettre aux mains des intéressés la décision et le contrôle de toutes les affaires importantes. C'est un des points de vue les plus curieux de l'histoire de l'unionisme que l'observation du fonctionnement des institutions démocratiques radicales sans aucun alliage d'esprit aristocratique ou bourgeois. Ceux qui se sont fait un idéal social d'où disparaîtrait toute autorité personnelle qui ne proviendrait point du mandat populaire peuvent contempler les *trade's unions* et se complaire à cette vivante image de leurs rêves. C'est surtout dans les petites sociétés locales qu'enferme l'enceinte étroite d'une ville et d'un métier que l'on doit s'attendre à découvrir les fruits naturels et bienfaisants des principes, des mœurs et des traditions démocratiques dans leur pureté originelle. Les corporations de cette catégorie ont un nombre de membres restreint, quelques centaines le plus souvent, trois ou quatre mille au plus. Tous se connaissent, se rencontrent chaque jour à

l'ouvrage, sont au courant des affaires qui font l'objet de leur association. Quelle occasion plus belle pour inaugurer ce que l'on appelle le gouvernement direct, et pour le pratiquer avec sincérité et efficacité ! Comment supposer que la majorité n'ait pas le dernier mot dans ces réunions d'amis et de frères, que les fonctions qui sont électives et de courte durée ne présentent pas toutes les garanties de responsabilité véritable, qu'il soit possible à quelques hommes de s'imposer à ces sociétés malgré leur répugnance, de s'y arroger un pouvoir absolu et de s'ériger en césars dans ces imperceptibles républiques ? Et cependant les faits sont là, évidents, inexorables, qui prouvent que dans toutes ces unions inférieures il n'y a ni liberté ni contrôle. Les partisans les plus décidés des associations ouvrières anglaises sont contraints d'en convenir. Nul n'est plus explicite sur ce point que l'ardent apologiste des *trade's unions*, M. Thornton. « C'est dans ces unions restreintes, dit-il, qu'on peut voir à l'occasion se manifester la fréquente prédilection du suffrage universel pour l'impérialisme, son inclination à laisser le soin de régler toutes choses à un seul individu. Si nous voulions trouver à quoi ressemblent dans l'antiquité les unions urbaines, il nous faudrait jeter les yeux sur ces petites démocraties de la Grèce primitive qui, par suite apparemment de leur extrême petitesse, dégénérent rapidement en aristocraties ou en autocraties. »

Bien des circonstances secondent et perpétuent cette concentration des pouvoirs. Les conditions mêmes qui en théorie semblent à quelques-uns le plus propices au jeu régulier des institutions libres se retournent dans la pratique, et amènent des effets contraires à ceux que l'on se croyait en droit d'attendre. Le petit nombre des membres des unions, leur perpétuel contact, favorisent l'intimidation et la corruption même. Sans cesse sous les yeux des fonctionnaires qui émanent nominalement de leur choix, les affiliés sont soumis à une surveillance d'Argus qui pas un instant ne les abandonne. Ils ont toujours besoin du concours de leurs chefs pour se procurer de l'ouvrage quand ils en manquent, pour obtenir des secours en cas de maladie, d'accident ou de chômage forcé ; contre les décisions de la junte directrice, ils n'ont d'ailleurs aucun recours. Il n'est pas besoin d'être grand prince pour se livrer au favoritisme ou à l'arbitraire. Tout chef d'une petite union anglaise a ses moyens de récompense et de punition, par conséquent aussi ses courtisans et ses esclaves. Quelle est dans ces infimes sociétés démocratiques l'inégalité des charges et de l'autorité entre des fonctionnaires égaux par l'origine de leur mandat ? Une intéressante déposition de l'enquête vient nous l'apprendre. L'on demandait à un ouvrier qui avait siégé pendant seize semaines dans le comité d'une union quelles étaient les fonctions des membres de ce comité. Le témoin répondit qu'il ne le savait pas. — Mais vous-même que faisiez-vous ? — J'étais assis en silence, et je *sirotais* de l'ale. — Et les autres, que faisaient-ils ? — Beaucoup sirotaient aussi leur ale. — Dans la réunion sur laquelle le témoin était interrogé, il avait, disait-il, signé un papier rédigé par le secrétaire, mais il ne l'avait pas lu, ni entendu lire, et il en ignorait le contenu. — Mais les membres du comité n'ont-ils donc rien autre chose à faire que de siroter de la bière ? — Le témoin ne le pouvait dire. Pendant les seize semaines qu'il avait siégé, il n'avait rien découvert à cet égard. Comment en serait-il autrement ? Ces petites républiques ont, elles aussi, leurs candidats officiels que l'on paie en pots de bière et dont on n'exige que des signatures, instruments passifs qui se sont engagés d'avance à ratifier toutes les décisions ou tous les comptes qu'ils sont supposés contrôler. Il serait intéressant de tracer la physionomie des fonctionnaires de ces *trade's unions* locales. En nous abandonnant à notre inspiration propre, nous craindrions de faire un portrait de fantaisie qui touchât à la caricature ; laissons ce soin à l'apologiste habituel des associations ouvrières anglaises, M. Thornton, qui s'acquittera

de cette tâche en maître. « Vrais démagogues, dit-il, tapageurs, avides, *all tongue and stomach* (toute langue et tout estomac), ils arrivent à une fonction à force de déclamation et d'hypocrisie, et ne la convoitent que pour les rations de pain et de poisson, de bière et de grog qu'elle rapporte, le petit relief qu'elle donne, la paresse qu'elle autorise, et les facilités qu'elle offre pour commettre des détournements et des malversations. Des appâts de ce genre dans les unions ne font pas faute aux ambitions de bas étage. » La vérité de ces paroles est confirmée par les faits les mieux établis ; ce n'est pas seulement la présence d'un Brodhead à la tête de la corporation des remouleurs de scies de Sheffield, c'est tout un ensemble de circonstances analogues que l'on ne peut prétendre accidentelles ou transitoires. N'a-t-on pas vu quelques-unes de ces petites associations maintenir en fonction des hommes convaincus d'avoir provoqué des crimes et stipendié des assassins ? Tous les chefs ne sont pas sans doute aussi profondément dépravés, mais la plupart n'offrent aucune garantie sérieuse de caractère et d'esprit de conduite. « Ces hommes, dit encore M. Thornton, n'ont pas été assurément investis de leurs fonctions sans égard pour les aptitudes qu'elles exigent ; mais ils les doivent aussi en grande partie à d'autres recommandations, parmi lesquelles figure principalement leur qualité de bons convives. Il est peut-être indispensable qu'ils possèdent une instruction suffisante pour rédiger passablement un rapport ou un flamboyant manifeste ; mais, s'ils ont la réputation d'être de joyeux compagnons, d'une gaieté discrète entre deux vins, sachant chanter une chanson égrillarde et raconter un bon conte, cela ajoute énormément au crédit qu'ils inspirent. » Nous n'aurions pas cru nos voisins aussi accessibles à ces charmes extérieurs et à ces grâces superficielles que notre sociabilité fait apprécier à la population française. Telle est la constitution de ces unions locales, et voilà leurs chefs ; pour qu'on les juge en toute connaissance de cause, il nous reste à montrer quelles sont leurs œuvres ; c'est ce que nous examinerons plus loin.

Plus régulières et plus imposantes dans leurs allures, plus *respectables* aussi, pour employer une heureuse expression anglaise, sont les *trade's unions* qui s'étendent à toute une province ou à tout un district. Le despotisme des chefs y est plus dissimulé sous les apparences ; il s'y fait jour d'une manière moins brutale et y laisse une place plus grande soit à la discussion, soit même parfois à la résistance. Ces unions provinciales sont naturellement divisées en plusieurs branches appelées *loges*, que domine un comité central et exécutif ; mais ce ne sont pas les institutions représentatives qui fonctionnent dans ces associations et les régissent. L'ouvrier a toujours une prédilection pour le gouvernement direct, croyant y trouver plus de garanties. Toutes les importantes questions de « politique pratique » — ce mot pompeux est une métaphore pour désigner les grèves — sont systématiquement remises au suffrage universel. L'un des commissaires de l'enquête, M. Harrisson, nous a décrit le procédé qui met cette machine en mouvement. Des bulletins de vote sont envoyés à tous les membres de la société. Plusieurs fois de suite les mesures à prendre sont examinées dans chaque loge par l'ensemble des affiliés. Dans certains cas, par exception, les différentes loges choisissent des délégués qui se concertent entre eux, non sans en appeler parfois à leurs constituants, et souvent après plusieurs mois de délibérations publiques l'on s'arrête à la décision qu'appuie la majorité des suffrages. Où trouver une constitution plus rationnelle et plus parfaite ? Malheureusement elle est aussi décevante en pratique que recommandable en théorie. Ce sont les membres du comité directeur qui ont la haute main et le dernier mot dans toutes les discussions. On l'a bien vu dans la dernière et immense grève des *puddlers* du Staffordshire, qui, de l'aveu des défenseurs mêmes des *trade's unions*, a été déterminée uniquement par la junte directrice.

Il est naturel, il est inévitable que les fonctionnaires qui sont à la tête de ces associations aient une disposition, inconsciente peut-être, à encourager, si ce n'est à provoquer les grèves. Ce serait mal connaître les hommes que de ne pas les croire capables d'abuser des pouvoirs presque illimités que les circonstances leur ont confiés. Ce serait ignorer complètement le caractère de ces ouvriers parvenus que de ne pas constater l'irrésistible fascination qu'exerce sur leur esprit naïf la facilité de jouer un rôle public et d'être aux yeux de tous des personnages. Présider de grands *meetings*, faire des discours devant de nombreuses assemblées, rédiger des manifestes, parlementer sur le pied d'égalité avec d'opulents patrons, diriger, pousser, retenir les masses obéissantes, conclure et signer des traités de paix, voir son nom imprimé dans tous les journaux et répandu sur tout le territoire, est-ce qu'il n'y a pas dans cette puissance et dans cette célébrité, si éphémères qu'elles soient, un appât séducteur, un charme entraînant, un indomptable attrait ? Toutes ces jouissances, qui semblaient autrefois réservées aux classes riches, il est donné aujourd'hui aux esprits distingués des classes inférieures de les savourer ; c'est avec délices et enivrement qu'ils goûtent ce fruit jusque-là défendu. L'on amuse les hommes comme les enfants avec des hochets. Dans ces jeux de l'ambition, ils peuvent apporter plus de sérieux et de gravité en apparence, mais au fond ils gardent la même naïveté. La plupart de ces chefs ne sont d'ailleurs pas des ambitieux vulgaires, ce sont aussi des croyants ; ils ont foi en leur *credo*, ils se regardent comme les représentants attitrés de l'humanité souffrante et militante, comme les pionniers de l'avenir. Au sentiment exagéré de leur importance personnelle, ils joignent celui d'une mission providentielle ; ce sont des tribuns doublés d'apôtres.

Nous arrivons à ces grandes associations nationales qui fournissent aux partisans de l'unionisme l'objet de peintures complaisantes et de développements lyriques. Ces vastes sociétés, dont quelques-unes comptent jusqu'à 50 000 adhérents, frappent de respect, si ce n'est de stupeur, ceux qui s'approchent d'elles pour les étudier. Ce n'est pas que toutes soient exemptes de défauts graves qui sautent dès l'abord aux yeux. Il en est, comme la corporation des mineurs, la plus importante de toutes par le nombre, qui se montrent parfois dans la pratique aussi turbulentes et aussi anarchiques que les plus petites unions locales. Elles ont des délégués payés, qui sont des agitateurs à gages. Un ouvrier, qui déposait devant la commission d'enquête, dépeignait admirablement l'éloquence et l'action de l'un de ces délégués. « Il excitait les ouvriers à un très haut degré, mais souvent sans se rendre compte de l'effet de ses paroles ; c'était du reste un orateur très puissant, qui avait une très puissante voix et qui faisait beaucoup de bruit. — Comme un tambour ? » reprit M. Ræbuck, l'un des plus éminents membres de la commission. Un fracas confus de paroles qui entraînent les masses ouvrières à la bataille, c'est souvent là toute la philosophie et toute la politique des fonctionnaires unionistes. Il ne faut cependant pas calomnier par des assimilations inexactes les corporations modèles, comme celles des mécaniciens ou des charpentiers fusionnés. Là se rencontre un appareil complet d'institutions sagement pondérées.

L'union des charpentiers fusionnés (*amalgamated carpenters*) n'a guère que 8 000 membres répartis en 190 branches ou loges : c'est peu pour une association nationale de premier ordre ; mais elle rachète son infériorité numérique par sa bonne organisation intérieure. Une loge ne peut compter moins de 7 membres, ni plus de 300. Chaque loge est d'ailleurs un corps complet, ayant ses fonctionnaires propres, élus généralement tous les trois mois, sauf le trésorier, le secrétaire et le rapporteur, qui restent une année en charge : elle recueille, garde et dépense ses propres revenus ; elle jouit ainsi du *self-government*. Les dignitaires sont élus dans des assemblées auxquelles chaque

membre doit assister sous peine d'amende. Il y a, toutes les fois que les circonstances le requièrent, des réunions du comité pour l'expédition des affaires courantes ; tous les quinze jours, la loge entière est convoquée en assemblée générale ordinaire pour contrôler, approuver, réformer les décisions des fonctionnaires et régler l'emploi des fonds. Le pouvoir central de la société est conféré à un conseil général, composé de 1 président et de 16 membres, dont 6 sont élus par les loges de Londres et les autres par les loges provinciales. Ce conseil est renouvelable par moitié tous les six mois. Comme les membres provinciaux n'auraient guère le temps ni les moyens d'assister à de fréquentes réunions dans la métropole, le maniement des affaires est abandonné en fait à un conseil exécutif qui comprend les 6 membres métropolitains et 1 président élu par les loges de Londres. Ce conseil exécutif a des attributions très nettement délimitées en théorie, mais presque infinies en pratique. Il exerce sur les différentes loges un droit de contrôle et de tutelle ; il surveille spécialement leurs finances, juge les appels formés contre leurs décisions, autorise l'établissement de nouvelles loges, décrète, sanctionne et clôt les grèves. Il n'a d'ailleurs pas le pouvoir constituant, qui n'appartient qu'à la société tout entière. Les décisions du conseil exécutif ne sont pas sans appel ; si une loge se prononce contre à la majorité des deux tiers des voix, l'on doit recourir à un plébiscite. Le suffrage universel décide ainsi en dernier ressort, et casse ou modifie les résolutions des fonctionnaires élus. On voit combien de précautions ont été prises pour que les autorités unionistes ne soient que les humbles exécuteurs de la volonté populaire. Vanité des constitutions écrites, quand elles sont en opposition avec les mœurs et les situations sociales ! Ces mandataires entourés de tant de lisières théoriques ont dans la pratique les allures les plus indépendantes. Rééligibles tous les six mois, ils sont perpétuellement réélus ; ils se maintiennent de longues années en charge, et sont bientôt considérés comme des hommes nécessaires. Ils respectent la lettre des statuts et en violent l'esprit. Ils jouissent de l'avantage immense de l'initiative, prennent leur temps pour poser les questions, rédigent les formules et ont toujours gain de cause. C'est une illusion de s'imaginer qu'on peut fonder une liberté réelle et un contrôle efficace dans une société où tout est poussière, où le niveau implacable d'une égalité géométrique n'a laissé subsister que des molécules éparses, sans cohésion ni résistance. La diversité des conditions et des influences sociales, c'est une pièce nécessaire au mécanisme des institutions libérales, c'en est même le moteur essentiel. Dans ces vastes associations d'individus que l'on appelle les unions nationales, il n'y a pas un homme qui ait une personnalité assez forte, un crédit assez universel, une situation assez affermie, pour se dresser contre les fonctionnaires élus et former un noyau d'opposition. D'autres circonstances, qui tiennent au but même de l'unionisme, tendent à y développer la concentration des pouvoirs et à empêcher le contrôle. Les unions sont des corps militants ; à proprement parler, ce sont des régiments, une armée toujours en présence de l'ennemi. Dans cette lutte acharnée et sans trêve que le travail a entreprise contre le capital, la nécessité de la discipline est reconnue par tous. La soumission aux ordres des chefs est la première qualité requise. Ce n'est pas à l'heure de la lutte, c'est après le triomphe que les rivalités et les compétitions de personnes ou de principes pourront trouver leur place.

C'est une loi providentielle ou, si l'on veut, une loi organique de notre état social que la présence et le concours de toutes les classes soient nécessaires pour le fonctionnement d'institutions libérales. Ayez un gouvernement d'aristocratie, de bourgeois ou d'ouvriers, et vous n'aurez jamais qu'un gouvernement despotique : ce sera un comité de salut public, un conseil des dix ou une dictature ; ce ne sera pas une administration pacifique et régulière. Dans toutes ces associations, qui se recrutent exclusivement au

sein d'une classe en vue d'une lutte sociale, ce seront toujours les minorités radicales qui exerceront la prépondérance. Le fait est reconnu par les plus chauds partisans de l'unionisme, par M. Thornton lui-même. « Il ressort clairement, dit-il, que les conseils exécutifs des unions ouvrières sont parfaitement en situation d'exercer sur les membres la haute pression dont l'opinion publique les accuse. Il est en outre certain que tous maintenant exercent cette pression d'une manière plus ou moins violente, ce plus ou ce moins dépendant, pour chaque cas particulier, en partie du caractère collectif de l'union engagée dans l'affaire, en partie des caractères individuels de ses directeurs. »

Les fonctionnaires de ces grandes unions nationales diffèrent beaucoup de leurs collègues des unions inférieures : ce sont des lettrés, des diplomates, des politiques. Ils ont les yeux fixés sur l'avenir, et par conséquent évitent ou préviennent les impatiences et les tentatives hasardées ou prématurées ; ils affectent la modération, le calme et la dignité. Leur parole est emmiellée ; ce sont des pilotes qui prétendent à l'habileté non moins qu'à la vigilance : ils copient les hommes d'État, beaucoup sont de véritables doctrinaires. Le sentiment de la responsabilité immense qui pèse sur eux les oblige d'ailleurs à contenir leur personnel plutôt qu'à l'exciter. Ces positions ne sont pas des sinécures, elles exigent une activité fébrile, au moral et au physique. L'un des directeurs de ces sociétés, M. Mac Donald, président de l'association nationale des bouilleurs, déclare qu'en sept ans il a pris part à 1 600 réunions, parcouru 230 000 milles (près de 100 000 lieues), écrit 17 000 lettres. Pour tous ces labeurs, ces fonctionnaires ont de maigres appointements. Le secrétaire-général de la société des charpentiers fusionnés n'a que 130 livres sterling par an, soit 3 250 francs. Les allocations extraordinaires pour frais de déplacement sont plus généreusement calculées. Comme jeton de présence à une assemblée de jour, un membre du conseil exécutif des mécaniciens reçoit l'équivalent de son salaire habituel, plus 5 shil. ou 6 shil. 6 pence selon l'éloignement du lieu de la réunion. Un délégué de la même société envoyé en mission touche, outre son salaire ordinaire et ses frais de voyage, 7 shillings par jour pour « autres dépenses ». Un *meeting* que tinrent, il y a deux ans, les maçons en briques de Sheffield coûta 27 000 francs à la société, chaque membre ayant reçu 14 francs 33 centimes par jour, plus ses frais de logement et de transport en chemin de fer, sans compter 60 centimes pour rafraîchissements.

Dans ces corporations, comme dans toutes les associations humaines, les finances jouent un grand rôle. Nous avons déjà indiqué que, pour remplir leurs caisses, l'immense majorité des unions anglaises avaient eu recours à l'appât des secours mutuels ; quelques-unes même vont jusqu'à donner à leurs membres des pensions de retraite. Dans la société des charpentiers fusionnés, chaque affilié doit, outre une entrée de 5 shil. (6 fr. 25), une cotisation hebdomadaire de 1 shil. (1 fr. 25), c'est-à-dire 2 livres sterl. 13 shil. par an (66 fr. 25). Le salaire de ces ouvriers étant habituellement de 30 à 36 shil. par semaine, les versements qu'ils font à l'union équivalent à une taxe de 8 pence par livre sterling de revenu, ou de 3%. Le budget de l'union se divise en trois chapitres. L'un est consacré aux secours mutuels, et comprend, entre autres articles, des subventions allant jusqu'à 12 shil. par semaine en cas de maladie, des pensions hebdomadaires de 5, 7 ou 8 shil. aux vieillards, des frais d'enterrement qui s'élèvent jusqu'à 12 livres sterl. (300 fr.) pour tout membre faisant partie de la société depuis plus de six mois. Le second chapitre concerne les affaires dites du métier, c'est-à-dire principalement l'entretien des grèves. Le dernier chapitre renferme les frais généraux. Si l'on considère qu'outre les avantages énoncés l'union promet à ses adhérents des primes pour l'émigration, des indemnités en cas d'accident, des assurances contre la perte de leurs outils,

on peut juger qu'une pareille association est un immense bienfait pour ceux qui en font partie ; mais ici encore il faut se mettre en garde contre les séductions des statuts. Quoique jusqu'à présent, dans les années de paix industrielle, les grandes unions aient toujours équilibré leur budget par des excédents considérables, il résulte des recherches d'habiles comptables qu'à la longue, quand leur personnel sera un peu vieilli et qu'elles devront servir des pensions de retraite, elles seront dans l'impossibilité de tenir leurs engagements. Il en serait ainsi alors même que ces associations emploieraient toutes leurs ressources à un but charitable et renonceraient à les gaspiller en frais de grèves. Or jusqu'ici c'est toujours la grève qui est le but de l'unionisme, c'est en vue de la soutenir qu'on recueille et qu'on amasse des capitaux. Par la perspective des secours mutuels et des retraites, les unions ont recruté de nombreux adhérents. L'ouvrier qui, séduit par ce mirage, leur a fait quelques versements, pour ne pas perdre ses droits acquis est obligé à une passive obéissance, car, fit-il partie depuis vingt ans de l'association, il est toujours exposé à une expulsion arbitraire sans la moindre indemnité. D'un autre côté, la tentation est bien forte pour les fonctionnaires unionistes de sacrifier à la guerre industrielle les fonds destinés à assurer le repos de leurs adhérents. La pratique justifie souvent ces deux vers anglais si judicieux :

« How oft the sight of means to do ill deeds
Makes deeds ill done. »

Que les comptes de ces unions laissent fort à désirer sous le rapport de l'exactitude, personne n'en sera surpris. D'abord la classe ouvrière entend peu la comptabilité ; puis, ce qui est plus grave, il y a de fréquents exemples d'improbité. Ce ne sont pas seulement les caissiers qui emportent la caisse, l'effronterie et l'hypocrisie vont plus loin ; l'on a vu des trésoriers sommés pendant la nuit de représenter le matin suivant les fonds qui, d'après leurs livres, devaient être entre leurs mains, avoir leur maison brûlée ou pillée avant le jour. Des secrétaires ont souvent déchiré de leur grand livre les pages qui auraient fait découvrir leurs fraudes. Ces détournements criminels sont quelquefois d'une impudence qui atteint le comble du ridicule et du comique. Il s'est trouvé un caissier qui a eu recours à l'ingénieux expédient de laisser tomber son livre dans le feu et de l'y laisser se consumer entièrement, parce que, dit-il ensuite sans s'excuser, il n'avait pas de pincettes à sa disposition, et se serait brûlé les doigts, s'il avait essayé de le retirer des flammes. Il y a loin de là certes à ces habitudes de régularité scrupuleuse qui distinguent les maisons commerciales anglaises. Nos voisins aiment à raconter avec orgueil que, dans une grande maison de banque de Londres, où tous les jours on remue des millions, les comptes ayant présenté un soir une erreur d'un penny (10 centimes), personne ne quitta l'établissement que le malheureux penny ne fût retrouvé. Il est encore des vertus ou des qualités bourgeoises dont les fonctionnaires unionistes auraient besoin de faire l'apprentissage.

II.

Nous avons étudié le mécanisme de l'organisation des unions anglaises, il est temps de le voir fonctionner. Les unions poursuivent l'élévation de la condition de l'ouvrier, but légitime, méritoire même ; mais presque toutes ces associations se sont trompées sur les meilleurs moyens de l'atteindre. Il importe cependant de ne pas faire peser sur elles une égale responsabilité, de ne pas perdre de vue la distinction radicale que nous

avons établie entre les petites unions locales et les grandes unions nationales. Prenons comme exemple l'union des briquetiers. On sait que toutes les villes anglaises sont bâties en briques. Il n'est pas téméraire de dire qu'on trouverait difficilement sur la terre une engeance plus despotique, plus arrogante et plus inepte à la fois que ces populations de briquetiers anglais ; ils se sont formés en congrégations qui ont divisé le territoire en zones et qui ne permettent pas l'entrée de briques faites dans une zone étrangère ; ils ont prohibé toute espèce de machines ou d'engins, ainsi que l'emploi des briques mécaniques. Ils ont fait avec les maçons et les tailleurs de pierres des conventions dont voici quelques articles : les pierres ne peuvent être taillées dans les carrières et doivent être amenées brutes à l'endroit où elles seront employées ; il est défendu à l'aide-maçon de porter des briques dans une brouette ; c'est dans une auge qu'il les doit mettre, et encore n'en doit-il avoir plus de huit à la fois. Grâce à ces règlements, la dépense pour le consommateur est surélevée de 35%. On remplirait des pages entières de prescriptions aussi vexatoires. Malheureusement la contagion de ces mesures arbitraires atteint les unions d'ordre supérieur. Un des grands constructeurs de Londres, M. Trollope, raconte que, s'adressant en ces termes à un ouvrier honnête : « Eh bien ! voyons, est-ce là ce que vous appelez une bonne journée de travail ? » il lui fut répondu : « Non, monsieur ; mais on ne me permet pas de faire plus que mes camarades. » Une autre fois le même industriel reprochait à un ouvrier de se rendre à son ouvrage comme un limaçon. « J'en suis bien fâché, monsieur, lui répliqua-t-on ; mais on ne nous permet pas de nous échauffer, si c'est votre temps que nous dépensons. » Tous ces faits ne sont que trop réels, beaucoup d'unions font un crime à leurs affiliés d'être actifs au travail ; il ne leur est pas permis de devancer leurs camarades (*to best their mates*). Trop de diligence à l'atelier peut entraîner une amende à la loge. D'autre part, même les grandes corporations sont hostiles à l'introduction des machines ou en paralysent les effets bienfaisants. Que de luttes n'a pas eu à soutenir un industriel sorti de la classe ouvrière, M. Nasmyth, pour avoir inventé ces merveilleuses machines-outils qui ont si fort contribué au développement de notre civilisation contemporaine ! M. le comte de Paris nous raconte que dans les *Mersey iron works* deux ouvriers lamineurs, qui ne travaillaient pas plus que leurs camarades, se trouvèrent gagner, l'un 400 livres sterling (10 000 fr.), et l'autre 450 livres sterling (11 250 fr.) par an, parce qu'un perfectionnement mécanique avait été introduit dans la fabrication, et qu'il n'avait pas été possible aux patrons de changer la base des tarifs de salaires auparavant en usage. On devine si un pareil état de choses facilite les progrès de la production.

Une des prétentions les plus exorbitantes des unions anglaises et assurément la plus universelle de toutes, c'est de fixer et de restreindre le nombre des apprentis. Sur ce point, il n'y a qu'une voix dans les grandes comme dans les petites associations. On doit croire que les ouvriers unionistes ont une conscience particulière ou une conception toute spéciale de notre régime industriel ; c'est avec une parfaite naïveté qu'ils exposent à cet égard leurs revendications sans se douter de ce qu'elles ont de tyrannique et d'injuste. « La limitation du nombre des apprentis, dit l'un d'eux, est toute simple : nous considérons que, comme ouvriers qui avons été élevés dans ce métier et avons passé plusieurs années à l'apprendre, nous avons le droit, dans une certaine mesure, de limiter le nombre des bras précisément à la demande qui peut exister. » C'est prétendre à beaucoup de clairvoyance et d'impartialité. Un autre parle avec moins de détours. « La manière dont nous considérons cette question des apprentis est simplement celle-ci : nous avons appris un métier, et nous voulons qu'il nous permette une vie honorable

(*respectable living*). » Il ne vient même pas à la pensée de cet affilié des unions que beaucoup d'autres personnes dans le monde voudraient, elles aussi, vivre honorablement. Si les ouvriers seuls étaient imbus de ces sophismes, on aurait des regrets, non de l'étonnement ; mais beaucoup de publicistes les accueillent et les propagent. Or qu'arriverait-il si toutes les professions qui tiennent la tête de l'échelle du travail faisaient triompher cette prétention de restreindre le nombre des apprentis ? C'est qu'en dehors d'une certaine classe de privilégiés, tous les ouvriers seraient condamnés à être des manœuvres. En réalité, c'est une petite aristocratie d'artisans qui veut s'attribuer le monopole des métiers lucratifs aux dépens des travailleurs moins fortunés et de la jeune génération. Pour les partisans de ce système, la connaissance et la pratique d'un art manuel est une propriété comme une charge de notaire ou d'avoué. « Nous ne demandons pas, disait un affilié des *trade's unions*, que la loi intervienne pour étendre à cette propriété la même protection qu'aux privilèges des avocats, des médecins et des autres professions dites libérales ; nous cherchons à nous l'assurer par la formation des unions. » Il y a dans ces paroles une assimilation choquante : quoi que l'on puisse penser de l'utilité des examens pour l'entrée du barreau ou de la carrière médicale, il est complètement faux de dire que le nombre des avocats ou des médecins soit borné ; ces professions sont accessibles à tous. Encore le stage des avocats et des médecins n'est-il nullement prescrit en considération des personnes déjà engagées dans ces carrières, c'est dans l'intérêt du public et surtout des classes les moins éclairées qu'on l'exige. Fidèles à la logique, les ouvriers unionistes poussent jusqu'aux mesures les plus extrêmes le principe de la restriction de la concurrence. Ici, l'on déserte deux ateliers parce que les patrons emploient leurs propres fils ; là, une union d'ourdisseurs ne permet pas à la femme et aux sœurs d'un de leurs membres d'ourdir, sous prétexte que les règlements interdisent ce travail aux femmes. Ailleurs, des perfectionnements mécaniques ayant facilité certains travaux, les maîtres avaient cru pouvoir les confier à des enfants ; ils avaient compté sans les unions, qui voulurent les maintenir à des hommes faits. Les associations les plus éclairées se rendent complices de ces abus de pouvoir. Le secrétaire des mécaniciens fusionnés déclara dans l'enquête que, depuis dix ans, une des principales causes de querelles avec les patrons était le fréquent emploi d'enfants. Or il ne faut pas oublier que les prodigieux perfectionnements survenus dans la fabrication des machines y rendent beaucoup d'ouvrages très faciles et peu fatigants.

Le travail à la tâche est également attaqué et prohibé par beaucoup de *trade's unions*, et en particulier par les plus puissantes et relativement les plus éclairées de ces sociétés, celles des ouvriers en bâtiments et celles des mécaniciens. Ce serait faire injure au lecteur que d'exposer ici les raisons qui font du salaire à la tâche le mode de rétribution le plus parfait et le plus avantageux à la fois aux ouvriers, aux patrons et à la société tout entière. On parle beaucoup depuis quelques mois d'associer les travailleurs aux profits des patrons ; or le travail aux pièces est une forme de cette participation aux bénéfices, mais les unionistes sont d'un avis contraire. Il n'est pas de sophismes qu'ils n'emploient pour justifier leurs préventions contre ce mode perfectionné d'organisation de l'industrie. Ils allèguent que le travail à la tâche pousse les ouvriers à l'intempérance, qu'il rabaisse la main-d'œuvre et produit de mauvais ouvrage. Il se trouve des écrivains de talent, comme M. Thornton, pour appuyer ces préjugés, en dépit de l'évidence et de l'accord unanime des industriels, qui n'ont pourtant aucun intérêt à avoir des ouvriers débauchés et du travail mal fait. Nous regrettons que M. le comte de Paris semble donner sur ce point gain de cause aux réclamations des unionistes. « Pourquoi le paiement à la journée serait-il si mauvais, disait un ouvrier devant la commission d'enquête,

puisqu'e, depuis le premier ministre de sa majesté jusqu'au dernier mousse de la marine royale, tous les employés de l'État sont payés à la journée, et n'en remplissent pas moins bien leur devoir ? » Cette réponse plus ou moins spirituelle ne saurait satisfaire le bon sens : le travail à la tâche n'est possible que dans les occupations qui produisent un résultat matériel facilement appréciable et mesurable ; or ce n'est pas le cas pour les services intellectuels d'un administrateur ; ce n'est pas le cas non plus pour l'ouvrage d'un matelot de la marine de l'État, qui ne fournit, en fin de compte, aucun article ayant une valeur reconnue dans le commerce. Il faut traiter avec sévérité tous ces déplorables sophismes. La vraie cause de l'hostilité de plusieurs *trade's unions* importantes contre le travail à la tâche a été indiquée par les commissaires de l'enquête, c'est que ce mode de paiement fait ressortir l'immense influence de la volonté et de l'attention sur la productivité du travail. Les médiocres ouvriers n'ont aucun intérêt à la constatation de cette vérité, et, comme ils dominent dans les unions, ils prohibent toute autre forme de rétribution que le salaire à la journée.

Toutes ces prétentions des ouvriers unionistes n'ont dans la pratique d'autre appui que les grèves. La préparation et l'organisation des grèves, c'est donc la grande affaire des *trade's unions*, tout le reste n'est qu'accessoire ; mais une grave difficulté se présente. Pour que les coalitions soient efficaces, il faut l'unanimité de tous les travailleurs d'un métier ou tout au moins d'une usine ; il faut en outre prévenir l'arrivée d'ouvriers étrangers. Par un système de terreur organisée, les associations anglaises ont essayé d'atteindre ce résultat. Il n'est moyen d'intimidation auquel elles n'aient eu recours. Il faut ici encore distinguer les corporations locales et les corporations nationales. Les premières n'ont reculé devant aucune violence et aucun crime : les autres se sont montrées plus réservées, plus dissimulées, disons le mot, plus hypocrites. Il est inutile de faire ici le récit des crimes de Sheffield ou de Manchester : des ouvriers inoffensifs tués à coups de fusil, des familles entières que l'on fait sauter avec de la poudre, c'est là ce que dans l'argot des unionistes on appelle *a job*, une petite affaire. Il se trouve des hommes qui, à prix débattu, se chargent de ces exécutions. Nous avons les comptes des unions, et nous savons à combien reviennent au XIX^e siècle les assassinats, les incendies et autres méfaits. Les Saltabadils et tous les spadassins de théâtre ou de roman sont loin de vendre leurs services à si bon compte. Si, dans une œuvre d'imagination, on lisait que deux hommes se sont chargés, moyennant 37 francs 50 cent. chacun, de faire sauter dans sa maison avec de la poudre une personne qui leur était inconnue, on crierait à l'in vraisemblance : cependant ce fait et d'autres analogues sont démontrés par l'enquête. On connaît l'étrange épisode historique du *vieux de la montagne* et des ismaéliens il y a huit siècles. Poussés par l'espoir d'un paradis dont on leur donnait un avant-goût terrestre, les disciples fanatisés de ce mystérieux personnage se livraient sans hésiter à tous les assassinats qui leur étaient ordonnés. Les unions ouvrières ne manquent pas davantage de séides ou de bandits. L'apologiste de ces associations, M. Thornton, n'hésite pas à le reconnaître. « Dans toute grande union ouvrière, dit-il, il y a toujours des individus aussi disposés que les *carbonari* italiens ou les *ribandmen* écossais à exécuter tout ce que leurs chefs leur commanderont, pourvu qu'ils soient payés en conséquence. » Et ce n'est pas là une situation transitoire. Les membres de la commission d'enquête les plus favorables aux *trade's unions* reconnaissent que les crimes de Sheffield ne forment que quelques anneaux d'une longue chaîne de méfaits. Ils avouent que les *blue books* qui contiennent les rapports des comités parlementaires de 1824, 1825, 1838, regorgent (*teem*) d'histoires aussi lugubres. Il paraîtrait même que les procédés des unionistes se seraient amendés : ils auraient renoncé à l'usage du vitriol pour défigurer

ceux qui les gênent. En revanche, ils continuent à pratiquer les incendies ; les faits de Thorncliffe, vieux de deux mois à peine, en sont la preuve. Il est des attentats qui sont plus odieux encore : tel est celui de faire sauter à coups de pouce les yeux de ceux qui entravent l'action des unions, *to gouge the eyes out*. — L'histoire d'Italie nous apprend que du temps d'Alexandre VI, le duc de Gandia ayant été assassiné et jeté dans le Tibre par son frère César, on procéda à une enquête. Un batelier avait tout vu, et quand on lui demanda pourquoi il n'avait pas fait sa déposition plus tôt, il répondit qu'ayant connu dans sa vie un grand nombre d'aventures pareilles auxquelles personne n'avait fait attention, il n'avait pas cru que la dernière dût produire plus d'impression que les autres. Dans la récente enquête anglaise, il se passa quelque chose d'analogue. Un grand nombre d'ouvriers, interrogés sur des faits d'intimidation dont ils avaient été victimes, refusèrent d'abord de parler, puis déclarèrent qu'ils s'expliqueraient, si on leur donnait les moyens d'émigrer aussitôt après leur déposition. Quand on a réussi à inspirer cette terreur, il n'est besoin que de l'entretenir de loin en loin par quelques rares actes d'oppression. — Il est d'autres pratiques moins criminelles, mais d'un usage plus général : tel est le *rattening*, qui consiste à dérober à un ouvrier ses outils et à le mettre ainsi dans l'impossibilité de travailler.

Les grandes unions nationales se gardent d'encourager des méfaits aussi éhontés, c'est un mérite que nous leur reconnaissons ; mais entre leur conduite et celle des unions locales il n'y a qu'une différence de forme et de mesure. Leur politique repose aussi sur l'intimidation ; elles y apportent seulement plus de ménagements en apparence. Un de leurs procédés habituels est de défendre à leurs affiliés de travailler avec des ouvriers non-unionistes. Il n'y a rien là qui puisse tomber sous le coup de la loi. Qu'on réfléchisse cependant aux conséquences de cette excommunication. Les grandes associations des mécaniciens et des charpentiers comprennent soit la moitié, soit les deux tiers des ouvriers de ces deux états ; or, les unionistes refusant de travailler dans le même atelier que les non-unionistes, il en résulte que ces derniers sont souvent dans l'impossibilité de trouver de l'ouvrage, ils sont réduits à une vie misérable. Parfois, avec des bras robustes et une volonté énergique, ils ne peuvent gagner le pain de leur famille. On nous dira que c'est là une contrainte morale, ce n'en est pas moins une évidente violation de la liberté du travail. M. Thornton, dans une remarquable page, a minutieusement décrit les effets de cette barbare interdiction. Il a fait ressortir que l'ouvrier non-unioniste était, par suite de cette mesure, réduit en une sorte d'esclavage, qu'il n'avait plus la disposition de sa personne, qu'il était dans un état aussi pitoyable que le nègre africain sous le fouet de son maître ; mais le même écrivain, après nous avoir dépeint ces tortures, les déclare légitimes et n'adresse aucun reproche aux grandes unions qui en usent. Il est un autre procédé auquel les unionistes ont recours, c'est une sorte de mise au secret des ouvriers qui leur déplaisent. Il est défendu aux affiliés de l'union de leur adresser la parole ou de répondre à leurs questions : c'est ce que l'on appelle *envoyer à Coventry*. Toutes ces pratiques sont habituelles, et rentrent dans ce que l'on nomme le *fair play*, le jeu loyal. Ainsi, tandis qu'il n'est qu'une voix parmi les hommes libéraux pour blâmer les proscriptions en politique, les unions ouvrières les plus considérées remettent en honneur ce moyen barbare, et l'emploient sur la plus large échelle. Dans le cours même des grèves, l'on voit se produire, avec l'approbation des autorités des principales *trade's unions*, des abus non moins criants. Quand une grève est décrétée, l'on entoure les usines mises en interdit d'une sorte de douane ou de cordon sanitaire formé par un certain nombre de délégués qui ont pour mission de détourner à tout prix, soit au moyen d'argent, soit même par la violence, les ouvriers étrangers que les

patrons auraient pu recruter. Ce système, connu sous le nom de *picketing*, entraîne à sa suite un inévitable cortège de menaces et de rixes. La politique des grandes unions ne diffère donc pas, à tout considérer, de la politique des unions de bas étage ; selon une heureuse expression de M. Stirling, elle a pour principe d'allier un maximum de compression avec un minimum de violation de la loi. Elle fait surtout un usage illimité de ce que les unionistes appellent eux-mêmes « les vexations pacifiques ».

Quels sont les résultats de tous ces efforts ? La situation matérielle des ouvriers unionistes s'est-elle élevée en proportion de leurs sacrifices ? Y a-t-il eu une hausse notable des salaires par suite de ces coalitions et de toutes ces mesures artificielles ? La réponse est des plus difficiles. Il est hors de doute que la rétribution de l'ouvrier s'est accrue ; les partisans des *trade's unions* s'emparent de ce fait pour conclure à l'efficacité de leur système. C'est là cependant une conclusion précipitée et peu conforme aux règles de la saine logique. C'est une des plus belles harmonies de notre état social que la situation des travailleurs, même les plus infimes, ait une tendance à devenir meilleure à mesure que les moyens de production, les découvertes scientifiques, l'instruction générale, se perfectionnent. Tous les pays civilisés confirment l'existence et la permanence de cette loi providentielle. Il est incontestable que depuis trente ans, dans toutes les contrées, dans toutes les professions, les salaires ont notablement augmenté. Les unions ouvrières ont-elles contribué à ce mouvement ? Nous ne le pensons pas ; un examen attentif des faits semble démontrer le contraire. Il est possible que certaines grandes unions aient pu faire monter momentanément et surtout nominalement la rétribution de l'ouvrier au-delà du taux où l'aurait portée le cours naturel des choses ; mais il ne faut pas être dupe de ce mirage. Qu'est-il arrivé, par exemple, pour les constructeurs de vaisseaux de la Tamise ? Leur salaire a été poussé à 7 shillings à force de coalitions ; mais l'industrie de la construction a déserté presque immédiatement une contrée inhospitalière, la plupart des maisons se sont fermées, et celles qui restent ouvertes n'emploient plus que le dixième des bras qu'elles occupaient autrefois. Un grand nombre de forges du nord de l'Angleterre se sont affaissées également sous la pression des exigences intempestives et malavisées des ouvriers. Les lieux où l'industrie est le plus prospère, c'est-à-dire où la condition du travailleur est le mieux assurée, sont précisément ceux où les unions n'ont pas pénétré ou bien ont été vaincues : telles sont les rives de la Clyde pour la construction des navires. Il résulte de la déposition de M. Clarck, directeur des grandes forges de Merthyr-Tydvil, qui emploient 9 000 ouvriers, que les salaires n'ont cessé de monter dans cette exploitation, bien qu'aucune union n'y existât. « Je ne crois pas, dit M. Robinson, ingénieur des ateliers de construction de l'Atlas à Manchester, que tout ensemble ces unions aient beaucoup fait accroître les salaires dans leurs industries respectives ; mais je suis intimement convaincu que leur tendance est de diminuer la somme de travail obtenue pour un certain salaire, et par conséquent d'accroître matériellement le coût de production. » C'est à cette opinion qu'il faut s'en tenir. Sans profiter à l'ouvrier, l'unionisme a nui aux patrons, aux consommateurs, en un mot à tout le monde. On a calculé que les mesures arbitraires prises par les unions dans l'industrie du bâtiment renchérisaient de 35% dans certaines localités, et spécialement à Manchester, le prix de revient d'une maison, et que le loyer de l'ouvrier, qui est en moyenne de 4 shillings par semaine, pourrait tomber à 3 shillings, si ces règlements arbitraires n'existaient pas. Ainsi un renchérissement général du prix des choses sans une augmentation réelle des salaires, tel est le précieux résultat qu'ont amené tant d'ingénieuses combinaisons. Ajoutons que les plus éminents industriels se trouvent découragés et rejetés avant le temps en dehors des affaires. Des Trollope, des

Nasmyth, les hommes les plus éclairés et qui faisaient faire le plus de progrès à leurs arts, déclarent se retirer dix ans plus tôt qu'ils n'en auraient eu l'intention. Le capital émigre et va chercher dans les pays étrangers une destinée moins agitée ; les commandes continentales désapprennent la route de l'Angleterre et s'adressent à la France, à la Belgique ou à l'Allemagne du nord. Le trouble apporté dans les relations commerciales, l'incertitude dans les livraisons, écartent les consommateurs étrangers. Si l'industrie des machines a pris en France, depuis dix ans, un si grand essor, ce n'est pas seulement aux acquits à caution qu'elle le doit, c'est surtout à l'appui indirect que lui prêtaient les *trade's unions* anglaises, à la prime qui résultait en sa faveur de l'état de chômage ou de désorganisation des grandes usines britanniques. Voilà ce que les faits établissent. Il est faux de dire que les salaires sont plus élevés pour les ouvriers unionistes que pour les non-unionistes ; cela ne pourrait être exact que pour les localités où les membres des unions, étant en très grand nombre, refusent de travailler avec les autres ouvriers, et rejettent par conséquent ceux-ci en dehors des ateliers, les réduisant à l'état de parias. Il y a des unions parmi les fileurs, il n'y en a pas parmi les tisseuses, et les salaires de ces dernières n'ont pas suivi une moindre progression que ceux des premiers. Il y a telles usines métallurgiques à Wolverhampton où, de 1831 à 1860, la rémunération de la main-d'œuvre semble être restée stationnaire ; il en est de même pour les briquetiers de certaines villes, comme Newcastle. Au contraire les journaliers agricoles, qui continuent à traiter isolément avec ceux qui les emploient, ont vu le prix de leur travail s'élever de 25%. M. Stirling nous fait remarquer que la même hausse s'est produite dans la solde des volontaires pour l'armée, quoiqu'il n'y ait aucune coalition possible entre les malheureux qui traitent avec le sergent recruteur. Enfin les gages des domestiques ont éprouvé le même mouvement ascensionnel, et la plus abandonnée des servantes à tout faire a vu hausser son salaire d'une manière plus rapide que le plus intraitable des ouvriers mécaniciens.

Comment d'ailleurs l'unionisme pourrait-il avoir une efficacité ? Son unique chance de succès était d'opposer aux patrons isolés une ligue compacte des travailleurs. Mettre successivement en interdit toutes les différentes usines de l'Angleterre, les vaincre l'une après l'autre, c'était un plan ingénieux, mais qui est à tout jamais déjoué. Les coalitions d'ouvriers ont amené des coalitions de patrons. Malgré toutes les difficultés que présentait un tel projet, les industriels anglais sont parvenus à se concerter et à former une ligue défensive. Ils ont imité la stratégie de leurs adversaires et n'ont été que trop loin dans cette voie. Ils ont eu comme les ouvriers leurs listes de proscription ; ils ont établi entre eux une complète solidarité. Dès que les ouvriers d'une usine se mettent en grève, tous les industriels du même district renvoient leur personnel et ferment leurs ateliers ; cela s'appelle un *lock out*. Il y en a eu une multitude d'exemples en Angleterre. Ce sont là des représailles sauvages, mais nécessaires. On devine ce que devient l'industrie avec de pareils procédés. Les règlements de plusieurs de ces unions de maîtres sont curieux à étudier. Telle est l'*Association des fabricants de fer du nord de l'Angleterre*. Chaque industriel assure contre la grève tout ou partie de ses fours à puddler, en s'engageant par écrit à payer, sur la réquisition du secrétaire, une somme déterminée par le nombre de ses fours et le rendement qu'il leur assigne. Si ses ouvriers le quittent, l'association lui paie, selon l'assurance, 4 liv. sterl. (100 francs) ou 3 liv. sterl. (75 fr.) par semaine et par four. Cette subvention est prélevée sur les fonds souscrits par les autres membres. L'encaisse de cette association se montait, en 1866, à 1 million 200 000 fr. Dans les corporations de maîtres moins bien organisées, les industriels parviennent cependant à s'entendre pour se soutenir et empêcher les membres les plus faibles de fléchir sous le poids des

billets à payer, des remboursements et des livraisons à faire, ou des dommages-intérêts de retard à solder. Voilà ce qu'ont produit les *trade's unions*. Ouvriers et patrons ne contractent plus individuellement : ils s'organisent en armées formidables et compactes ; c'est la grande guerre avec tous ses fléaux, ou plutôt, selon l'expression de M. le comte de Paris, c'est un de ces duels japonais où chaque combattant doit se donner la mort de sa propre main.

Si inefficaces au point de vue matériel, les *trade's unions* exercent-elles une influence appréciable sur l'intelligence et la moralité des travailleurs ? C'est ici que les partisans de l'unionisme se vantent d'un triomphe incontesté. N'est-il pas vrai, disent-ils, que les habitudes de l'ouvrier gagnent à cette organisation austère, que c'est une saine et fortifiante discipline qui trempe les esprits et les âmes, les tire des vulgarités de la vie journalière pour leur ouvrir des horizons infinis ? Voilà un jugement auquel nous ne saurions souscrire. Au point de vue du métier, l'unionisme forme de mauvais artisans ; il entrave l'instruction professionnelle par ses règlements sur l'apprentissage, décourage le zèle de l'ouvrier, arrête et punit comme un crime la noble ambition de s'élever. N'est-ce pas lui qui, lors de la discussion de la réforme électorale, émettait ce principe, que les ouvriers économes sont des égoïstes qui ne méritent pas d'être électeurs ? À un point de vue plus général, il dégrade l'homme, l'asservit, lui ôte l'initiative et jusqu'à la liberté naturelle de penser et de se conduire. C'est un joug écrasant qui anéantit la personne humaine. De même que les membres d'une société célèbre, l'ouvrier unioniste est instruit avant tout à l'obéissance ; il doit se soumettre *ut cadaver*. Les mêmes hommes qui n'ont pas assez de critiques, et nous ne saurions les en blâmer, contre la centralisation administrative regardent comme une école bienfaisante pour l'ouvrier d'être noyé dans une de ces vastes agrégations, asiles de tous les despotismes. D'ailleurs on ne peut considérer l'unionisme sans le cortège de désordres qui le suit. Ainsi que toutes les mauvaises plantes, il porte partout avec lui des parasites nuisibles. En dehors des cadres des unions, il y a des agitateurs de profession, des entrepreneurs de grèves, qui jouent un grand rôle en Angleterre. Ce sont des aventuriers qui lèvent des corps francs, servent toutes les causes moyennant finances, et qui, au mieux de leurs intérêts personnels, tantôt poussent les ouvriers à se mettre en chômage, tantôt se font payer par les patrons pour les engager à rentrer dans les usines. Cette déplorable industrie gagne du terrain, et, nous dit M. Thornton, on ne manque jamais de la rencontrer partout où l'unionisme fleurit.

Il ne suffit pas de constater le mal social, il faut encore indiquer ou tout au moins chercher le remède — tâche difficile, poursuite ingrate. Les commissaires de l'enquête anglaise y ont donné tous leurs soins, ils ne sont pas parvenus à satisfaire l'attente de l'opinion publique ; on les a accusés d'irrésolution, on leur a reproché des compromis et des demi-mesures. Nous ne saurions nous montrer sévère pour cette hésitation légitime dont se sentent saisis les esprits les plus décidés en face de l'intensité de la crise et de l'insuffisance des palliatifs. Il n'est pas plus aisé de faire cesser l'état de guerre industriel que de mettre fin à l'état de guerre politique. En pareille matière, les solutions et les projets sont d'une conception commode et d'une application le plus souvent impossible : ils valent en pratique les rêves de paix perpétuelle formés au dernier siècle par l'abbé de Saint-Pierre ; mais, si l'on ne peut espérer expulser immédiatement et à tout jamais ce fléau des grèves et des luttes entre ouvriers et patrons, il est des adoucissements dans le droit des gens, des acheminements à une pacification définitive qu'on peut sans utopie découvrir, et qui n'exposent à aucune déception.

La situation des *trade's unions* devant la loi et la société était, jusqu'à ces derniers temps, mal définie. Si libérale que soit dans son ensemble la législation anglaise, elle a toute une réserve et comme un arsenal de vieux statuts non abrogés qui sont à l'occasion des armes de despotisme et d'iniquité. Depuis un demi-siècle, les coalitions sont permises en Angleterre ; mais des bills surannés qui n'ont pas été rapportés défendent, sous des peines sévères, la *conspiracy* et le *restraint of trade* — on appelle ainsi toute mesure propre à entraver les échanges et à troubler le cours naturel de l'industrie. Un grand nombre des procédés adoptés par les *trade's unions* tombaient dans cette catégorie de délits punissables : ainsi le *picketing* ou l'établissement de sentinelles autour des usines mises en interdit était un acte de *restraint of trade*. Il en résultait que très souvent les ouvriers, usant du droit que la loi leur reconnaissait de se mettre en grève, pouvaient être recherchés et condamnés pour des pratiques accessoires et presque inséparables des coalitions. Cette législation était dangereuse, parce qu'elle était à la fois inefficace et irritante ; rien d'imprudent comme de donner en essayant de retenir. Dans une époque démocratique comme la nôtre, il faut que les situations soient franches ; mieux vaut la compression avouée que ce mélange hybride et malfaisant de lois officiellement libérales et de pratiques hypocritement restrictives. Voici surtout où était l'iniquité : d'après la législation anglaise, les associations qui encouragent le *restraint of trade* sont privées du bénéfice de posséder et de celui d'ester en justice. Ainsi les *trade's unions*, presque sans exception, par cette seule raison qu'elles attaquaient le travail à la tâche ou qu'elles voulaient limiter le nombre des apprentis, étaient mises hors la loi ; si leurs fonds de réserve étaient volés par les fonctionnaires ou les caissiers qui en avaient la garde, elles ne pouvaient ni faire condamner les prévaricateurs, ni récupérer leurs biens. Un grand nombre de faits de ce genre se présentèrent, et, si prouvés qu'ils fussent, les tribunaux refusèrent justice aux *trade's unions* ; on pouvait avec impunité dérober leurs trésors. On conçoit les rancunes et les haines que cet état de choses devait susciter. Mises au ban de la société, les unions lui rendaient au centuple l'hostilité dont elles étaient victimes. L'unanimité des commissaires de l'enquête a reconnu qu'il fallait sortir de cette situation aussi compromettante qu'injustifiable. Tous ont proclamé qu'on devait accorder aux associations ouvrières la reconnaissance légale et les faire enregistrer comme les autres compagnies de commerce ou de bienfaisance¹. Cependant la majorité des commissaires a voulu faire de cette patente légale un droit non pas absolu, mais conditionnel. Pour l'obtenir, on voudrait exiger des unions la preuve qu'elles renoncent à limiter le nombre des apprentis, à prohiber le travail à la tâche, à défendre à leurs affiliés de travailler avec les ouvriers non unionistes ; on voudrait aussi engager les *trade's unions* par l'appât de faveurs supplémentaires à séparer complètement les fonds qui servent aux grèves et les fonds qui sont destinés aux secours mutuels. Ces intentions sont bonnes et louables ; si elles pouvaient être efficaces, nous ne leur ménagerions pas notre approbation. Dans l'état actuel, nous ne saurions admettre les restrictions qu'on propose, ce sont de pauvres moyens, en complète disproportion avec la fin qu'on désire. On n'amènera pas ainsi les associations ouvrières à s'amender ; on les irritera davantage, on accroîtra leurs rancunes, on augmentera les sympathies déjà trop fortes qu'elles rencontrent dans les classes laborieuses. La seule mesure à laquelle

¹ Voyez la *Revue* du 1^{er} décembre 1869 sur la législation anglaise en matière de sociétés.

des hommes sérieux puissent s'arrêter, c'est de faire cesser l'iniquité flagrante qui permet de voler avec impunité les *trade's unions*, c'est là une innovation nécessaire, mais il importe de n'en pas détruire l'effet par des restrictions inutiles. En acquérant une situation légale, il faut espérer que les associations ouvrières anglaises adouciront un peu leurs procédés. En tout cas, s'il importe de laisser se produire au grand jour les doctrines, quelque perverses ou erronées qu'elles puissent être, il est du devoir du gouvernement de punir et de prévenir les délits et les crimes. Il faut que les ouvriers non-unionistes sachent que la force sociale les protège. L'administration anglaise s'est montrée trop timide et la justice trop impuissante dans toutes ces grèves et tous ces désordres qui ont rempli l'Angleterre. Le devoir de la police et de l'armée n'est pas seulement de maintenir la sécurité des routes et des domiciles contre les brigands et les voleurs, c'est encore d'assister les faibles dans les luttes professionnelles et de mettre les dissidents à couvert de toutes les vexations dont ils sont le plus souvent victimes. Aussi faut-il approuver sans réserve l'idée émise par l'unanimité des commissaires, d'instituer un ministère public pour poursuivre d'office les ouvriers qui se rendent coupables de violence ou de menaces contre leurs camarades. Les membres de la commission d'enquête ont aussi grande confiance dans l'efficacité de tribunaux de conciliation composés mi-partie de patrons, mi-partie d'ouvriers, et qui interviendraient à l'annonce d'une grève pour essayer de la prévenir. C'est là un espoir trop philanthropique pour n'être pas encouragé dans une certaine mesure. Il est utile que des délibérations et des conférences précèdent ces grandes guerres industrielles ; mais il ne faut pas se dissimuler que très souvent toutes ces tentatives d'accord préalable échoueront misérablement. Il faudrait de part et d'autre une transformation dans les mœurs pour que l'entente entre ouvriers et patrons fût toujours possible. Si l'on peut souhaiter cette transformation et y travailler, il serait chimérique de l'attendre dans un prochain avenir. Tout au moins doit-on repousser les procédés irritants et inefficaces : aussi nous n'hésitons pas à condamner le conseil donné par le *Times* et suivi par un grand nombre d'industriels, d'expulser des ateliers tous les ouvriers qui ne renonceront pas formellement aux unions. Ce n'est pas par de tels moyens qu'on résoudra le problème.

Une question se pose encore devant nous : quel est l'avenir réservé aux *trade's unions* ? Doivent-elles périr, s'amender ou rester dans le *statu quo* ? Il est impossible de supposer qu'elles soient destinées à promptement disparaître. Elles ont une vitalité qu'on ne peut nier. Pourront-elles se modifier de manière à n'être plus un péril social ? Selon l'expression de M. le comte de Paris, le cheval de bataille ne pourra-t-il pas un jour s'atteler à la charrue ? C'est là une éventualité que l'on peut admettre. Oui, au bout d'un certain nombre d'années, quand il aura traversé bien des guerres, reçu bien des coups, éprouvé bien des déboires, quand il sera usé, exténué, peut-être alors l'unionisme voudra-t-il quitter ses vastes projets de conquête et de gloire, travailler à une œuvre plus modeste, plus régulière et plus fructueuse. Il y a dans l'unionisme deux mauvaises choses : les grèves et la discipline despotique ; il y a au contraire un germe excellent : c'est l'assurance, les secours mutuels en cas de maladie, de chômage forcé, de pertes d'outils, les primes à l'émigration, les retraites. Cela peut être développé sur une vaste échelle, il n'y aurait même pas besoin que les cotisations fussent notablement augmentées ; si elles renonçaient aux grèves, les associations ouvrières recevraient des dons, des legs, qui les mettraient à flot. Nulle part l'assurance n'a été instituée d'une manière aussi large et compréhensive que dans les *trade's unions* ; il serait possible, par la solidarité établie entre les sociétés des différents métiers, d'amortir le coup des crises

commerciales qui affectent si cruellement, à des intervalles presque réguliers, les ouvriers de nos grandes industries. Voilà les fruits bienfaisants dont l'espoir nous est permis ; mais, ne nous faisons pas illusion, la sagesse n'entre dans le cœur des hommes qu'à la suite des malheurs et des épreuves. Ce sont les verges des événements qui corrigeront et redresseront l'enfance de ces associations exubérantes. En attendant, nous sommes en pleine guerre industrielle, et nous y serons de longues années encore. Avant d'arriver à cette période bienfaisante de maturité et de repos, il est à craindre que les *trade's unions* ne s'organisent d'une manière plus compacte pour le combat à outrance.

III.

C'est une erreur de croire, comme des écrivains récents trop enclins à l'optimisme, que les *trade's unions* sont sur le point de se convertir aux saines doctrines économiques. M. Thornton, qui connaît mieux que personne les idées des unionistes et qui les défend, se garde bien de dire que la phase militante des associations ouvrières touche à sa fin. Il déclare au contraire que les différentes unions doivent former entre elles une fédération nationale, puis nouer des relations avec les sociétés analogues de l'étranger, et arriver à constituer ainsi une immense ligue des ouvriers d'Europe et d'Amérique, en vue non pas sans doute de supprimer le capital, qui est un agent nécessaire, mais de lui dicter des lois et de l'asservir dans tous les pays civilisés. Cet écrivain, essayant de préciser le moment où ce résultat sera définitivement acquis, estime qu'au train actuel des choses il ne faudra pas plus de cent ans. C'est nous laisser beaucoup de répit. Déjà les *trade's unions* ont cherché à se rapprocher les unes des autres, tandis qu'autrefois elles restaient cantonnées dans leurs corps d'état respectifs ; l'on a vu pendant ces dernières années des sociétés de métiers différents se prêter assistance en cas de grève. L'association des ouvriers de Londres sous la direction de M. Potter, l'un des membres influents de l'ancienne ligue pour la réforme électorale, a émis la prétention de devenir le représentant suprême des unions formées dans les différentes industries. Quelques corps d'état, comme les tailleurs de Londres, sont entrés en rapport avec les ouvriers de Paris, de Berlin et de Genève. L'on voit que le mouvement qui porte les différents groupes d'artisans à se concerter et à se lier les uns aux autres n'est pas arrivé à sa dernière période ; il serait même plus juste de le considérer comme ne faisant que commencer.

La manifestation la plus éclatante des aspirations et des espérances ouvrières, c'est la constitution en France de l'Association internationale des travailleurs. Née dans l'ombre il y a quelques années, elle s'est fait connaître par le retentissement des congrès qu'elle a tenus en Belgique et en Suisse, et où elle a émis les doctrines les plus subversives. Cet embryon de ligue ouvrière universelle est-il appelé à un développement considérable ? Il est intéressant de comparer cette création française avec les unions anglaises. En Angleterre, les sociétés d'artisans sont sorties de l'instinct populaire, et se sont formées isolément dans tous les centres industriels, puis ont grandi peu à peu à l'écart, pour se rapprocher successivement les unes des autres et devenir en cinquante ans des puissances considérables, suivant en cela la marche naturelle que l'historien latin assigne à la croissance même des États. L'*Association internationale* au contraire est née de toutes pièces dans le cerveau de quelques ouvriers parisiens ; elle s'est formée comme un état-major sans armée ou comme une administration sans administrés : de là sa faiblesse actuelle. Elle n'a qu'un personnel d'agitateurs. Elle ressemble assez à une

ville que des spéculateurs auraient bâtie pour y attirer des habitants ; ceux-ci ne sont pas encore venus, et c'est un problème de savoir s'ils viendront jamais. Un autre trait distingue l'*Internationale des trade's unions*. Ces dernières n'ont pas rédigé un programme philosophique ou économique ; elles luttent contre les patrons, non pour exterminer le capital et le remplacer par des combinaisons artificielles, mais seulement en vue d'obtenir chaque jour des conditions meilleures. Leur politique est empirique, complètement dégagée des systèmes. L'*internationale* a une doctrine, un plan de palingénésie, une philosophie sociale, elle parle un langage sibyllin et affecte des prétentions illimitées. Aussi, tandis que les *trade's unions* sont de redoutables instruments d'action matérielle, l'*Internationale* n'a été jusqu'ici qu'un élément d'agitation morale. Les premières ont de nombreux corps de troupes qui opèrent sur tous les points du territoire anglais ; l'autre n'a que des cadres qui lancent des manifestes et font des plans de campagne, sans qu'il en puisse sortir aucun résultat immédiat.

Cependant l'*Association internationale* a fait récemment bien des efforts pour se constituer une base solide d'opérations. Elle s'efforce de fonder des sociétés de résistance ou des chambres syndicales ouvrières : l'on nous apprend qu'il en existe déjà soixante ; mais quelle est l'organisation de ces groupes, et de quel effectif disposent-ils ? C'est un mystère. Nous avons sous les yeux un document intéressant, véritable manifeste anonyme lancé dans le public par des ouvriers parisiens lors de la première grève du Creuzot. Il y est dit que « cette grève ne recevant pas son mot d'ordre de Paris et ne s'appuyant pas sur les fédérations ouvrières parisiennes, dont l'importance grandit tous les jours, ne peut ni s'étendre, ni se prolonger. » — « Tous les ouvriers de Paris, ajoutez-on, tendent de plus en plus à former une vaste fédération de travailleurs, organisés hiérarchiquement et ayant à sa tête un véritable ministère responsable, chargé de résister au capital et de lui faire concurrence. Bien convaincu que le *droit c'est la force*, et que la *force c'est l'ordre*, ils se sont surtout préoccupés jusqu'ici d'organiser l'ordre dans les masses, et l'on peut dire qu'ils ont presque atteint leur but... Ils se sont servis du droit de réunion pour reconstituer sur de nouvelles bases les corporations féodales des corps et métiers que 1789 avait abolies, afin de livrer les travailleurs pieds et poings liés à la féodalité financière... Loin de se haïr comme les corporations féodales, les corporations nouvelles se donnent la main les unes aux autres, et tendent à réaliser un vaste plan de fédération ouvrière représentée par un véritable parlement ouvrier... Leur but est non pas d'amener le capital à composition, mais de l'exclure et de lui substituer le capital collectif de la fédération ouvrière. » Le même document avoue les défaites de la première heure. « On peut dire que, pour le moment, l'ère des grèves est close. La fédération ouvrière se recueille, économise et s'organise. *Pour elle comme pour tout grand corps militant, la liberté ne peut être que dans la discipline*... Elle fonde de vrais clubs à l'anglaise, qui sont à la fois cercles, restaurants, bibliothèques et cafés. Elle cherche à cumuler tous les profits qu'une foule de spéculateurs avides réalisent sur l'ouvrier isolé et sans appui, et elle lui procure en même temps des bureaux de placement. Ainsi tout doit profiter à la masse ouvrière et se centraliser entre les mains de ses délégués... Les travailleurs posent sans bruit les assises de fondation d'un nouvel édifice social, créé exclusivement par eux et pour eux... Leurs premières épargnes ont été gaspillées en épreuves stériles, mais instructives. Dès que celui qu'ils auront reformé avec leurs économies leur paraîtra suffisant, nous verrons recommencer entre le capital ouvrier et celui des patrons une lutte dont toutes les grèves précédentes ne sauraient nous donner une idée, la lutte du nombre organisé et discipliné contre l'oligarchie financière qui a succédé à la vieille féodalité du Moyen-âge, lutte d'intelligence contre intelligence et de

capitiaux contre capitaux, lutte virile, sérieuse et loyale, qui doit asseoir définitivement les bases de la démocratie moderne. » Tels sont les passages les plus marquants du plus récent manifeste des ouvriers parisiens. Ils peuvent à la fois inquiéter et rassurer ; ce langage en effet est celui d'hommes aussi pleins d'ambition que vides de ressources. Qu'est-ce d'ailleurs que cette fédération ouvrière ? Est-ce la même association que l'*Internationale* ? Ce n'est pas probable. L'anarchie serait donc au camp des travailleurs ? Il y a trois ans, M. Julian Fane, secrétaire de l'ambassade anglaise à Paris et chargé d'affaires par intérim, écrivait à lord Stanley « qu'une enquête, analogue à celle qui allait avoir lieu en Angleterre, devrait également être faite en France. » À notre avis, la seule enquête efficace en pareille matière, c'est la publicité. Aussi faut-il désirer la suppression de l'article 291 du code pénal, qui prohibe les associations de plus de vingt personnes. Tous les esprits judicieux comprennent que la société est beaucoup plus facile à défendre contre les attaques au grand jour que contre les menées souterraines.

Les faits nous démontrent que les premiers essais de solidarité entre les différents corps d'état pour soutenir les grèves ont été jusqu'ici en France complètement infructueux. L'on a vu en 1869 les ouvriers en métaux de Givors adresser des demandes de subsides aux ouvriers des forges et fonderies de Saint-Étienne, ainsi qu'aux ouvriers de Vialas et de Voulte. Les ouvriers en instruments de chirurgie, dans leur récente coalition, prétendaient pouvoir disposer de 50 000 francs, quoique leurs deniers personnels n'allassent pas au-delà de 1 500 francs. Les mégissiers, en décembre 1869, ont obtenu de la fédération ouvrière parisienne un capital de 13 500 fr. L'on sait que les tailleurs de Paris, il y a trois ans, reçurent une dizaine de mille francs de leurs confrères de Londres. Les bronziers en 1867 obtinrent des ouvriers d'Angleterre un subside de 20 000 fr. Une subvention de 12 000 francs a été envoyée de Paris aux ouvriers de Genève ; mais qu'est-ce que ces sommes pour soutenir la coalition de tout un corps d'état ? Il faudrait un trésor bien autrement alimenté pour exercer une action perceptible sur le combat entre le capital et le travail. Peut-on croire que dans l'avenir les corporations françaises réussiront à trouver de plus abondantes ressources ? Ce leur sera toujours très difficile. Ce qui fait la force des *trade's unions*, c'est qu'elles sont presque toutes des sociétés de secours en même temps que des machines de guerre. Elles prélèvent sur leurs membres des cotisations de 1 franc 25 cent. par semaine, quelquefois davantage, en échange d'assistance et d'assurance dans des cas déterminés. Aussi ont-elles à leur disposition un encaisse considérable, qu'elles peuvent employer occasionnellement en frais de grèves. Une pareille organisation n'était possible qu'au début de ce siècle, alors que les associations de secours mutuels prenaient naissance. Les *trade's unions* ont accaparé ce service, et l'on ne peut le leur enlever. En France au contraire, les sociétés de secours mutuels existent partout aujourd'hui, sous la direction tantôt des municipalités, tantôt des chefs d'industrie. Par suite de l'adjonction de membres honoraires, qui versent sans rien recevoir, les cotisations demandées à l'ouvrier sont très réduites. Il en résulte que les corporations ouvrières formées en vue des grèves n'ont rien à attendre de ce côté. Elles ne peuvent demander au travailleur un sacrifice considérable et permanent pour une lutte éventuelle et lointaine ; elles sont incapables de faire concurrence aux institutions déjà vieilles et richement subventionnées. Elles peuvent, il est vrai, essayer de s'emparer par un coup de main des caisses de sociétés de secours existantes ; mais il est facile à la loi d'empêcher cet abus. On doit prévoir que, par suite des convoitises naturelles des grévistes, la question des sociétés de secours mutuels deviendra dans peu de temps l'un des champs de bataille les plus disputés et les plus décisifs de notre époque ; mais avec de bonnes mesures la victoire

y est assurée à la cause de l'ordre et de la liberté. En l'absence de ces fonds de secours, les corporations ouvrières vivent d'expédients. Les unes s'adonnent au commerce et s'efforcent d'amasser quelques profits en supprimant quelques intermédiaires. La plupart s'adressent simplement à la charité. Nous avons plus d'une fois, à la sortie des réunions de Belleville, rencontré sur le pas de la porte deux femmes avec des bourses, réclamant l'assistance pour les ouvriers de Bâle, alors en coalition. Chacun déposait son obole ; mais ce qui tombait ainsi entre les mains de ces chanoinesses du socialisme était un bien mince tribut pour suffire aux frais d'une grève.

Le nerf de la guerre fait donc défaut aux corporations ouvrières françaises ; il faudra bien des années pour qu'elles puissent amasser un trésor, si même elles y réussissent jamais. Quoi qu'il en soit, nous sommes à présent, au point de vue industriel comme au point de vue politique, à l'état de paix armée. Le silence et le repos qui nous entourent sont précaires. De toutes parts, l'on fait et l'on annonce des armements et des plans de campagne ; les Allemands ont un mot qui peint admirablement les relations de nos ouvriers et de nos industriels : c'est la *Kriegsbereitschaft*, la mise sur pied de guerre, la préparation à l'attaque et à la défense. Que résulte-t-il de tous ces efforts ? Une assez grande somme d'inquiétudes, de défiances et de mauvais procédés réciproques. Quant aux craintes sérieuses, la vraie sagesse et l'expérience les éloignent de tous les esprits judicieux. Dût l'*Internationale* changer sa misère en opulence, ses vastes projets sont marqués au coin de l'utopie et destinés à un humiliant échec. Au début de ce siècle, un grand homme de guerre, armé de la plus excessive concentration de pouvoirs qui se soit jamais rencontrée dans des mains humaines, conçut le plan audacieux de réduire à merci la nation la plus commerçante en lui fermant tous les marchés du monde. On sait ce que devint le fameux blocus continental, qui paraissait une conception de génie. Il en sera de même de ce blocus du capital, que l'*Association internationale des travailleurs* prétend établir. L'on ne parviendra pas à le rendre complètement effectif, et toute cette machine de guerre craquant sur un point restera sans résultat.

Ce n'est pas par de tels moyens que l'on obtiendra la hausse des salaires. Nul plus que nous ne la désire ; mais nous la voulons durable et effective. Or, pour y arriver, il n'est qu'une seule voie : l'augmentation de la production, l'accroissement de l'efficacité du travail de l'ouvrier. Hors de ces conditions, tout est mirage et déception. Par la volonté et l'intelligence, par une organisation chaque jour plus perfectionnée de l'industrie, l'assistance de machines plus puissantes, l'accumulation de capitaux nouveaux, par l'ouverture de marchés lointains, l'on peut développer dans une très large mesure cette force productive qui réside dans la tête et dans les bras de l'homme. C'est là le progrès réel et désirable. Quant à prendre au patron ou au consommateur pour donner à l'ouvrier, c'est une pure chimère. L'ouvrier serait la première victime d'aussi déraisonnables tentatives. Faire hausser le prix des choses pour obtenir un plus fort salaire, c'est un jeu d'enfant sans réflexion, car, si un pareil mouvement s'effectuait dans toute la série de la production, l'ouvrier, payant plus cher toutes les choses qu'il achèterait, aurait une rétribution nominale grossie, effectivement stationnaire. — Mais le patron, nous dit-on, voilà l'exploiteur auquel il faut faire rendre gorge. Déplorable illusion de la souffrance ou de l'envie ! Bien loin d'être trop élevés, les gains des industriels ne sont actuellement que suffisants pour entretenir l'esprit d'entreprise, ce ressort moteur de toute civilisation. Autrefois, au début de la grande industrie, alors que la concurrence n'était pas encore éveillée, les profits purent être très considérables ; d'immenses fortunes purent s'élever en peu de temps. Aujourd'hui, soumise à la lutte de toutes les nations du monde, à toutes les éventualités d'un commerce souvent traversé par des

crises, les gains des manufacturiers sont modestes, et ne font que compenser les risques auxquels leur existence et leurs capitaux sont assujettis. Un sceptique grec, auquel l'on montrait dans le temple de Neptune un double rang de gouvernails offerts par les matelots que leurs invocations au dieu avaient sauvés de la tempête, répliquait par cette parole : « mais où sont les gouvernails de ceux qui ont été engloutis dans les flots ? » Il en est de même du temple de la Fortune : l'on y voit en lettres d'or les noms des hommes qui sont sortis victorieux de ce rude combat de l'industrie ; il n'y est fait aucune mention de ceux qui ont succombé dans la lutte, et pourtant ils sont nombreux, mais ils n'attirent pas la vue et demeurent ignorés. Ainsi l'on ne peut toucher aux profits des patrons sans tuer l'esprit d'entreprise. C'est donc ailleurs que l'ouvrier doit chercher la mine qu'il peut et qu'il doit exploiter : cette mine, c'est la nature, et c'est aussi lui-même. Il est deux mots austères qui sont le commencement et la fin de toute saine philosophie sociale. « Effort et sacrifice, a dit Kant, ce sont les éléments de toute vertu » ; ajoutons : Ce sont les deux sources de toute prospérité.

Paul Leroy-Beaulieu.

Rapport sur les projets d'impôts progressifs sur les successions et sur le revenu

par Ernest Martineau (1897)

En 1897, le socialisme, poussé par le suffrage universel, est à la mode, et divers projets pour établir la progressivité de l'impôt sont proposés à l'Assemblée. Devant la Société de géographie de Rochefort-sur-Mer, Ernest Martineau développe, en bon disciple de Bastiat, les raisons qui doivent d'après lui faire repousser cette fiscalité attentatoire. Loin de renverser les fortunes, dit-il, l'État doit les garantir ; loin d'attaquer la propriété, il doit la sanctifier ; et cela dans l'intérêt premier des plus pauvres, dont la condition ne serait guère meilleure, si le capital s'en allait, si les producteurs quittaient l'arène, et si la société tout à coup ralentissait sa marche.

RAPPORT SUR LES PROJETS D'IMPOTS PROGRESSIFS SUR LES SUCCESSIONS ET SUR LE REVENU

Par M. MARTINEAU, membre de la Société.

Bulletin de la Société de géographie de Rochefort-sur-Mer, 1897, p. 66-76.

Le bureau de la Section agricole m'a chargé de vous présenter un rapport sur deux projets de loi présentés dans cette législature, à notre Parlement, et qui sont actuellement soumis à ses délibérations : l'un, relatif à la réforme des droits de succession ; l'autre, établissant le système de l'impôt sur le revenu.

La caractéristique de ces deux projets, l'idée maîtresse qui y domine, c'est la substitution dans nos lois d'impôts, de la progression à la proportionnalité : dans chacun de ces projets, à l'impôt proportionnel est substitué l'impôt progressif.

À ce titre, j'estime qu'il convient de grouper ensemble l'examen de ces deux projets et, après avoir résumé l'économie de chacun d'eux, de rechercher avec le plus grand soin le mérite de l'innovation proposée et si, tant au point de vue de la justice que de l'intérêt général du pays, il convient de remplacer l'impôt proportionnel par l'impôt progressif.

Sous le bénéfice de ces considérations préliminaires, j'aborde, tout d'abord, l'examen du projet relatif à l'impôt progressif sur les successions.

L'économie de ce projet de loi est la suivante :

En premier lieu, il comprend la déduction des dettes dans la liquidation des successions. Ensuite, il organise, en matière de droits de succession, le système de la progressivité de la manière ci-après :

En ligne directe, le projet réduit le droit, actuellement fixé à 1,25%, à 0,50%, sur les parts successorales de 1 à 1 000 fr., et à 1% sur les parts de 1 000 à 2 000 fr. De 2 000 à 10 000 fr. la taxation actuelle est maintenue. À partir de 10 000 fr., la progression suivante est proposée :

De 10 000 à 50 000 fr.	1,50%
De 50 000 à 100 000 fr.	1,75%.
De 100 000 à 250 000 fr.	2,00 %
De 250 000 à 500 000 fr.	2,50%.

Et ainsi de suite, progressivement, jusqu'au maximum de 4%.

En ligne collatérale, entre frères et sœurs, le tarif actuel étant de 8,5%, la taxe au-dessous de 1 000 fr. serait de 4,25% et de 8,10% au-dessous de 10 000 fr. Au-delà, la taxe monterait de 8% à 9,5, 10, 10,5, 11, 12, 13 et 14% de la valeur de la succession, d'après le montant de la part héréditaire.

Au-delà de ce degré successoral, entre oncles et neveux, le droit, actuellement de 8,5%, serait élevé à 10% de 1 à 2 000 fr., montant ensuite à 10,5, 11, 11,5, 12, 13, 14, 15 et jusqu'à 16%.

Aux autres degrés de parenté, jusqu'au sixième et dernier, la taxe actuelle de 10% est remplacée par des taxes graduées, allant de 12 à 18% entre cousins germains ; ensuite, de 14 à 20% entre parents au 5e et 6e degré. Entre étrangers, la taxe de 14,25 s'élèverait de 14 à 20%.

Examinons, pour n'y plus revenir, le mérite de ce projet, en ce qui touche la déduction des dettes dans la liquidation des successions. À cet égard, le projet réalise un progrès incontestable. Rien de plus inique que le système qui, se basant sur l'actif brut d'une succession, fait payer la taxe, indépendamment de la déduction du passif. Supposons, par exemple, une succession de 100 000 fr. grevée d'un passif de 80 000 fr., à côté d'une autre succession, de 100 000 fr. également, mais non grevée de dettes d'aucune sorte ; l'héritier de la première succession, qui ne recueille en réalité que 20 000 fr. d'actif net, paie cependant une taxe aussi élevée que le second, qui recueille un actif cinq fois plus considérable. L'iniquité est flagrante ; nos jurisconsultes les plus éminents l'avaient depuis longtemps dénoncée, et notre illustre compatriote, M. Dufaure, avait déjà, de son temps, proposé un projet destiné à faire disparaître cette injustice en faisant la déduction du passif. Ici, il n'y a donc lieu, à mon sens, qu'à donner notre approbation pure et simple au projet de loi.

Ce point examiné, passons maintenant à l'examen du projet de loi sur l'impôt sur le revenu.

L'économie de ce projet est la suivante : l'impôt proposé ne s'appliquerait qu'aux revenus supérieurs à 2 500 fr. par an ; au-dessous de ce chiffre, le citoyen serait exempt de la taxe. Mais il y a lieu de remarquer qu'il s'agit du revenu global de chaque famille, comprenant celui du mari, de la femme et des autres membres de la famille habitant sous le même toit, et que l'impôt proposé laisserait subsister l'impôt foncier et les patentes : ce qui fait de l'impôt proposé un impôt de superposition.

Le taux de la progression proposée est le suivant :

Tout revenu inférieur à 2 500 fr. est exempt de l'impôt.

La fraction de revenu supérieure :

à 2 500 fr. jusqu'à 5 000 fr. paierait 1%

de 5 000 fr.	— 10 000 fr.	— 2%
de 10 000 fr.	— 20 000 fr.	— 3%
de 20 000 fr.	— 50 000 fr.	— 4%
au-dessus de 50 000 fr.		— 5%.

Le chiffre du revenu serait évalué d'après les décisions d'une commission siégeant au chef-lieu de la commune.

La partie essentielle, dominante, de ces deux projets, c'est le remplacement de l'impôt proportionnel par l'impôt progressif :

C'est ici l'innovation la plus grave. Avant d'en examiner le mérite, distinguons, en les définissant, l'impôt proportionnel de l'impôt progressif.

L'impôt est dit proportionnel lorsqu'il frappe les contribuables au prorata de leurs facultés, de leurs ressources ; il est progressif, au contraire, lorsqu'il a son assiette établie de manière à frapper les citoyens en raison directe de la différence de leur condition, de leur fortune, comme on le voit, ci-dessus, dans la taxe proposée sur le revenu, le pourcentage variant suivant le montant total des revenus du contribuable.

La présentation de projets de loi de cette sorte n'est pas une innovation dans notre législation nationale. Déjà, le 18 mars 1793, sous la Convention nationale, une loi avait été votée, établissant un impôt progressif sur le luxe et la richesse ; cette loi est restée à l'état de lettre morte.

En 1848, sous la Constituante, le ministre des finances Goudchaux avait élaboré un projet de loi analogue au projet actuel des successions, établissant une taxe progressive sur les successions. La commission des finances repoussa le projet. Un motif très pressant fut mis en avant, qui milite également contre le projet actuel, à savoir : que la base logique d'une taxe progressive ne peut porter que sur la fortune totale du contribuable. Or, ici, la taxe ne peut être évaluée que sur la part héréditaire recueillie, c'est-à-dire sur une fraction de la fortune de l'héritier. En effet, tel héritier riche peut recueillir une part héréditaire modique, alors, au contraire, qu'une part héréditaire importante peut échoir à un héritier pauvre.

Ce motif a une grande force ; mais la raison la plus puissante pour faire écarter toute application de l'impôt progressif, doit être tirée du caractère même et du but de la taxe progressive, comparés à ceux de la taxe proportionnelle.

Le but de la progression, de l'aveu de tous ses partisans, c'est de niveler les fortunes, de corriger les inégalités des conditions en frappant le riche plus que le pauvre, en dégageant les masses dépossédées par les propriétaires capitalistes de la terre et des autres richesses fournies par la nature, et qui sont l'héritage commun de tous les hommes. Buonarotti, l'historien de Babœuf et de la République des égaux, avait bien mis en relief ce caractère de la taxe progressive en disant, au sujet de la loi du 18 mars 1793, votée par la Convention, que l'impôt progressif serait un moyen efficace de morceler les terres et de bannir le luxe, sauf la difficulté d'atteindre l'estimation exacte des fortunes, l'évaluation du revenu des immeubles étant facile, mais la difficulté étant insurmontable relativement à l'évaluation des capitaux mobiliers, à cause de la facilité de les cacher. Sauf cette difficulté, l'historien du communisme approuvait entièrement le projet de taxe progressive, la taxe devant niveler les conditions et corriger les privilèges de fortune.

Nous estimons, au contraire, que toute taxe progressive doit être repoussée, précisément pour le motif qui la fait approuver par les théoriciens du communisme, à cause du rôle que l'on y fait jouer à l'État, que l'on investit de la mission de distribuer à son gré la richesse et de niveler les conditions. C'est là, à notre avis, et nous croyons en

pouvoir apporter la preuve jusqu'à l'évidence, donner à l'État un rôle arbitraire et injuste, en faire un instrument de spoliation, alors que son vrai rôle est, au contraire, de protéger la liberté et la propriété des citoyens.

L'impôt, envisagé au point de vue rationnel, n'est et ne doit être que le prix d'un service public : toute l'économie des sociétés repose sur un échange de services entre les citoyens, et ce qui fait la légitimité de l'impôt, c'est qu'il est la rémunération des services rendus au contribuable par les fonctionnaires, dont l'ensemble constitue les pouvoirs publics, l'État. À ce titre, c'est à juste raison que l'on a comparé l'impôt à l'assurance, en ce sens que la contribution payée par le citoyen est la prime d'assurance, le prix du risque garanti par l'État, assureur de la sécurité pour la personne et les biens du contribuable.

La conception de l'État niveleur, distributeur des richesses entre les citoyens, prend sa source dans cette idée, dans ce préjugé, malheureusement trop répandu, que la richesse des uns est un privilège établi au préjudice des masses, et que les prolétaires ont été dépossédés par les propriétaires, par les capitalistes, des richesses fournies par la nature, la terre, les mines et les forces naturelles, vapeur, gravitation, électricité, etc.

C'est, à ce point de vue, une pensée généreuse, un sentiment de solidarité dont il faut reconnaître le caractère élevé, qui a guidé les promoteurs de l'impôt progressif. C'est pour corriger les injustices de la fortune et ses inégalités, qu'ils proposent d'exempter de l'impôt une certaine catégorie de citoyens, pour en rejeter le fardeau sur les plus riches.

Nous ajoutons que s'il était vrai que la richesse des riches est faite aux dépens des masses ; si la société était organisée de telle sorte que la propriété serait un privilège, un agent d'inégalité, nous nous rangerions au nombre des défenseurs de ce mode d'impôt, parce qu'il faut que l'égalisation se fasse parmi les hommes, et les privilèges doivent disparaître d'une société véritablement démocratique.

Mais ce que nous affirmons avec une conviction entière, profonde, c'est que cette idée, qui sert de base à l'impôt progressif, est une immense erreur ; loin d'être un privilège, la propriété, dans un État libre, est, au contraire, l'instrument le plus puissant d'égalisation qui existe au sein de la société. Cette erreur lamentable est le fruit de l'ignorance profonde qui règne dans notre pays en matière de richesses, où l'on s' imagine, avec Montaigne, que le profit de l'un est le dommage de l'autre, et que les richesses des uns ne peuvent être acquises qu'aux dépens d'autrui, en sorte qu'il ne saurait exister, au sein d'un peuple, un état de prospérité générale. Cet état d'ignorance est entretenu par nos préjugés classiques, par le souvenir des sociétés de l'antiquité, tant vantées par nos écrivains, où un petit nombre de privilégiés vivaient de rapines, de conquêtes, au détriment des masses réduites en esclavage.

Dans des sociétés ainsi organisées, la richesse des riches était, en effet, un privilège, un monopole, une spoliation ; mais, dans les États modernes, dans les civilisations fondées sur le travail libre, c'est le contraire qui est vrai.

Pour nous en convaincre, interrogeons les faits. Incontestablement, il existe des richesses naturelles ; la nature apporte au travail de l'homme, pour produire les richesses, un concours utile : les matériaux et les forces répandus dans l'univers. En agriculture, par exemple, si le laboureur est astreint à un travail pénible pour tracer les sillons de son champ, il lui serait impossible de faire germer ou mûrir un épi de blé sans le concours de la loi végétale, du soleil, de la pluie. Pour prendre un exemple célèbre, sans l'inondation périodique du Nil, l'agriculteur égyptien ne pourrait récolter ses riches moissons. Il en est de même dans les autres branches de production.

Mais ce concours de la nature est gratuit, essentiellement gratuit, et il demeure tel pour les consommateurs qui représentent l'humanité ; les produits n'ont de valeur que celle que leur donne le travail de l'homme, en ce sens que dans leurs rapports réciproques, dans les échanges, les producteurs ne peuvent se faire payer que leurs travaux, leurs efforts, leurs services.

Dès lors, si vous remarquez que tous les producteurs, quels qu'ils soient, agricoles et autres, s'appliquent constamment à économiser leurs frais généraux, leur prix de revient, et qu'ils y parviennent grâce au concours de plus en plus actif des forces naturelles, en faisant intervenir, à l'aide d'un outillage toujours perfectionné, l'eau, le vent, la vapeur, l'électricité, etc. ; si vous remarquez, en outre, que les producteurs sont forcés, par la concurrence, de transporter au consommateur, sous forme de réduction de prix, l'action gratuite de ces forces naturelles ainsi conquises, vous serez amené à cette conclusion nécessaire, à savoir : que la propriété, le mobile propriétaire, loin d'être un agent d'inégalité et de privilège, est, au contraire, une institution démocratique par excellence ; qu'elle provoque, au sein des sociétés, une communauté de biens, en ce sens que tous les progrès accomplis par les producteurs, les conquêtes qu'ils font sur les forces naturelles, vont profiter, en définitive, à l'humanité, représentée par le consommateur, sous forme d'anéantissement successif de la valeur, de réduction de prix.

Ce n'est pas là une vaine déclamation, c'est un fait incontestable, attesté par l'expérience de chaque jour, et qui ressort des travaux de tous nos statisticiens. L'honorable président du conseil, M. Méline, citait récemment, à la tribune de la Chambre, sans rencontrer de contradiction, un travail du statisticien anglais Sauerbeck, d'où il résulte que dans les vingt dernières années, de 1875 à 1895, quarante-cinq produits agricoles et industriels, les plus grands produits de consommation internationale, ont subi, dans tous les pays civilisés, une diminution progressive de valeur, variant de 30 à 50%. De même, c'est un fait certain que l'intérêt des capitaux de toute sorte a baissé progressivement, dans les pays riches : de 50%, taux de l'intérêt chez les Romains, il est actuellement à 3% et même à 2,5 pour les capitaux engagés dans le sol.

Et la preuve que cette baisse des prix depuis vingt ans, attestée par le statisticien anglais, n'est pas un fait accidentel, anormal, c'est que si vous interrogez l'histoire des valeurs, des prix depuis un siècle, vous y verrez que la plus grande cherté s'est produite au temps des guerres du Consulat et de l'Empire, de 1800 à 1815, et que dans toutes les périodes de paix, les valeurs ont subi une diminution, les prix ont baissé, en dépit de tous les obstacles apportés à la concurrence générale.

Ainsi s'évanouit, à la lumière des faits, le préjugé socialiste, qui dénonce la propriété individuelle comme un privilège nuisible aux masses, qui auraient été dépouillées de l'usufruit de la terre brute. Loin d'être un privilège, la propriété est, au contraire, un instrument d'égalité, puisque, dans les États libres, les propriétaires ne se font payer que la valeur de leurs services et transmettent gratuitement aux autres les utilités fournies par le concours de la nature. Loin d'avoir dépossédé les masses de la jouissance des richesses naturelles, la propriété leur procure cet usufruit au centuple en tirant de l'inertie les forces naturelles, en les utilisant de plus en plus dans la production.

Prenons, pour élucider ce point si important, un exemple emprunté à la production agricole. Voici un champ saturé d'humidité, terrain formant cuvette ; pour épuiser l'eau, le cultivateur va, chaque jour, avec un vase, en retirer une partie ; c'est un long et pénible travail qu'il faut renouveler tous les ans, et que devra, chaque année, rembourser l'acquéreur de la récolte. Cependant, le cultivateur s'avise de niveler son terrain, de creuser un fossé ; désormais, l'eau s'écoulera naturellement, suivant les lois physiques.

Remarquez, ici, que ce travail de nivellement et de creusement du fossé, c'est un travail permanent, ce qu'en langage technique on appelle un capital. Qui paiera les frais ? Non l'acquéreur de la récolte annuelle, mais la série des acquéreurs, série indéfinie, tant que le champ en produira : loi de l'intérêt, salaire réparti sur un nombre indéfini de consommateurs.

Considérant, en outre, qu'il y a un travail de la nature, gratuit, qui se traduit par économie de travail humain, le consommateur en profite sous forme de réduction de prix.

Ce que j'ai dit du fossé, du nivellement du sol, j'aurais pu le dire du drainage. J'aurais pu prendre un exemple dans ces travaux si utiles, si importants, de dessèchement des marais, entrepris dans notre région au commencement de ce siècle. Ces capitaux, ces canaux creusés, c'est grâce à eux que ces terrains si riches ont été rendus productifs, source de richesses si importantes pour les producteurs agricoles de cette région de l'Ouest.

Cette analyse, complétez-la dans votre esprit, reconstituez la synthèse économique de l'humanité. L'homme, ce roseau pensant, si faible en face des forces de la nature, la domine par son intelligence, la courbe sous le joug, l'asservit à la production. Ces forces gratuites, il les substitue aux forces onéreuses du travail humain.

Remontons, par la pensée, le cours de l'histoire ; figurons-nous les progrès depuis les temps primitifs, depuis les premiers instruments grossiers, les haches de pierre ou de silex, jusqu'à ces machines puissantes, prodigieuses, de nos grandes usines métallurgiques et de nos établissements modernes, et vous comprendrez alors les phénomènes économiques, vous saurez en quoi consiste le progrès, et la statistique de Sauerbeck sera expliquée.

Cette décroissance de valeur des produits de toute sorte, c'est le résultat du concours, de plus en plus actif, des forces gratuites de la nature dans la production ; c'est la justification de notre thèse, à savoir : que la propriété est le puissant agent d'égalisation qui, de de l'égalité primitive des hommes dans le dénûment et la misère, les conduit à une égalité progressive dans l'aisance et le bien-être, en développant, au sein de l'ordre social, une communauté croissante de bien (tous les hommes étant égaux devant les valeurs anéanties, et tout ce qui est gratuit étant forcément commun à tous).

Vous comprendrez ainsi combien fausse et funeste est la doctrine socialiste, qui montre dans le capital un ennemi, un concurrent du travail.

Écartons de notre esprit le préjugé qui fait de la monnaie, du numéraire, le synonyme du capital. Considérons que la monnaie n'est qu'une faible partie du capital, qu'elle a pour rôle et pour but unique de faciliter les échanges, d'être le véhicule de la circulation, des richesses. Songeons que le capital d'une nation, c'est l'ensemble des matières premières, des provisions, des instruments de toute sorte sans lesquels aucun travail utile et productif ne serait possible, depuis l'aiguille de l'ouvrière jusqu'aux machines les plus puissantes ; que ces capitaux sont le fruit d'un travail ancien et fécondant la production, en s'associant au travail actuel ; que c'est grâce à eux que les forces naturelles, l'eau, le vent, la vapeur, l'électricité, interviennent de plus en plus, apportent un concours progressivement important dans la production ; vous verrez que la propriété capitaliste, loin d'être, comme le soutiennent les théoriciens du collectivisme, un vampire, un travail mort qui épuise le travail vivant de l'ouvrier, est, au contraire, l'ami et le bienfaiteur de tous et, notamment, des masses laborieuses, puisqu'en sollicitant de plus en plus le concours des forces de la nature, il soulage les travailleurs du poids du plus rude travail, tout en augmentant les jouissances de l'humanité.

Loin que le capital soit l'ennemi du travail, il est vrai de dire que les travailleurs ne peuvent améliorer leur sort que par l'accroissement et l'abondance des capitaux. Plus les capitaux abondent, en effet, plus l'intérêt baisse, plus le travail est demandé, d'où suit cette double conséquence : baisse de prix des produits de consommation, hausse des salaires, phénomène apparent, visible à tous les yeux dans les pays les plus riches, par exemple en Angleterre, où, en même temps que les salaires sont très élevés, les produits sont au plus bas prix.

Ainsi s'écroule le fondement même sur lequel repose le système de la progressivité de l'impôt. Basé sur cette idée que la propriété est un privilège, un agent d'inégalité, le système de l'impôt progressif tombe faute de support, du moment qu'il est prouvé que, loin d'être un privilège, la propriété capitaliste est un droit légitime, fondé sur les services rendus, et un moyen d'égalisation.

Ce qui importe, dès lors, dans l'intérêt même des masses de la démocratie des travailleurs, c'est de laisser à la propriété son plein et libre développement ; loin de spolier le capitaliste, il faut, au contraire, assurer au capital toute liberté et sécurité, repousser partout la progression de l'impôt, qui décourage l'épargne et fait raréfier les capitaux.

Le progrès des démocraties ne consiste pas seulement dans le développement de leurs richesses ; il comporte également l'élévation de leur niveau moral. À ce point de vue, l'impôt progressif est entaché d'un vice irrémédiable : en faisant deux classes de citoyens, les uns exempts d'impôts, les autres obligés d'en supporter tout le poids, ce système fiscal excite et développe au plus haut degré cette passion basse, l'envie, que Proudhon flétrissait, de son temps, en l'appelant le poison, le fléau des démocraties.

D'autre part, rien de moins fondé que l'invocation des idées de justice sociale et de solidarité, pour justifier ce mode d'impôt. La justice sociale est une formule sonore, mais redondante et vide ; nous ne connaissons que la justice, sans épithète, qui ne peut pas ne pas être sociale, puisqu'elle consiste dans le règlement des rapports des hommes par le respect mutuel de leurs droits et de leurs libertés. Loin d'être juste, l'impôt progressif est une injustice manifeste, puisqu'il consacre la spoliation des uns au profit des autres. Quant à la solidarité, elle ne saurait se passer de la justice et elle ne peut consister à dépouiller les uns de leur propriété pour le bénéfice des autres.

Créé en vue de protéger et de favoriser la masse des citoyens pauvres, l'impôt progressif, ne le perdons pas de vue, est, en réalité, — et les considérations développées ci-dessus nous dispenseront d'insister longtemps sur ce point — une institution funeste, surtout pour ceux qu'elle a voulu favoriser.

En frappant d'une taxe progressive les valeurs successorales et le revenu des contribuables, on aboutirait fatalement au résultat prévu et signalé par l'historien de Babœuf, Buonarotti, à savoir que les valeurs mobilières se cacheraient, qu'elles émigraient à l'étranger, émigration impossible à empêcher et dont l'histoire moderne offre plus d'un exemple.

De là une double conséquence : la première, c'est que, les capitaux se raréfiant dans le pays, l'inexorable loi de l'offre et de la demande produirait son effet, et la classe qui vit de salaires verrait son sort aggravé par l'abaissement du taux des salaires, résultat de la rareté des capitaux. Tel serait le premier, l'inévitable effet de cette taxe inaugurée pour protéger les masses ouvrières en frappant les riches ; elle tournerait au préjudice de ceux mêmes dans l'intérêt desquels elle est proposée. C'est, d'après l'incidence, la répercussion certaine qui en dériverait, une taxe nuisible, surtout aux masses laborieuses.

En second lieu, au point de vue de la propriété terrienne, l'impôt progressif est une taxe des plus dangereuses, et c'est la seconde conséquence que je me propose, en terminant, de signaler à l'attention de notre Section agricole.

Les capitaux mobiliers se dissimulant et émigrant au dehors pour échapper à la taxe spoliatrice, les propriétés immobilières, terres, maisons, usines, seules impossibles à dissimuler, subiraient tout le poids de l'impôt. Il s'ensuivrait de là, et cette conséquence ne saurait échapper à votre sagacité, que les immeubles de tout genre, notamment les biens ruraux, champs, prés, vignes, bois, etc., seraient atteints par une dépréciation, un avilissement de prix notable, les propriétaires fonciers cherchant à vendre à tout prix, en vue de réaliser leur fortune, de la transformer en valeurs mobilières pour la soustraire à l'impôt.

Vous pouvez vous figurer ce que serait cette dépréciation de la valeur des biens fonciers, en songeant au brusque abaissement des prix qui se produit sur un produit quelconque, lorsque tout le monde offre le produit en vente et qu'il ne se présente pas d'acheteurs.

Je résume d'un mot ma pensée : l'application de l'impôt progressif serait un désastre pour la propriété immobilière, pour nos cultivateurs, nos propriétaires ruraux, si nombreux, si intéressants, qui, avec cette passion de la terre, qui est la passion maîtresse du cultivateur, ont l'habitude de placer toutes leurs épargnes, les fruits de leur rude labeur, dans l'acquisition de ces propriétés rurales, morcelées, subdivisées à l'infini, par suite de l'augmentation, de plus en plus considérable, du nombre des propriétaires fonciers.

Telle serait l'incidence fatale, la répercussion inévitable de ce mode d'impôt.

Il ne faut pas s'y tromper, c'est ici une question d'une importance fondamentale, c'est le principe même de la propriété individuelle qui est en jeu. Un des partisans les plus autorisés de l'impôt progressif, l'économiste allemand A. Wagner, l'avoue dans ce passage significatif, tiré du tome II de son *Traité de la science financière* : « Si vous êtes pour la propriété individuelle, il est impossible que vous acceptiez l'impôt progressif, créé en vue de niveler les fortunes, de prendre aux uns pour venir en aide aux autres ; si, au contraire, vous êtes un adversaire de la propriété, établissez l'impôt progressif, l'instrument est bon. »

Qu'ajouter après un aveu aussi dépouillé d'artifice ? Pour tous ceux qui répudient l'utopie collectiviste, qui veulent sincèrement, résolument, le maintien et l'affermissement de la propriété individuelle, la conclusion s'impose, la plus élémentaire logique leur commande de repousser l'impôt progressif, cet instrument de spoliation, d'organisation du communisme.

Songez-y bien, l'heure est grave : nous sommes à un tournant de l'histoire, et de nouveaux barbares sont là qui guettent la civilisation. Ils crient hautement que les masses ont été dépouillées, dépossédées par les détenteurs du capital ; que la fortune des riches est faite de la misère et de l'exploitation du travailleur, en sorte que les capitaux doivent être restitués à l'État, à la collectivité (lecture de la *Petite République*).

À ce langage, on reconnaît les disciples de Montaigne. C'est le préjugé classique qui apparaît, résumé dans la maxime : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre », qui assimile le travail à la guerre, confondant ainsi les notions les plus opposées. Malheureusement, ce préjugé a tellement pris possession des esprits que si vous interrogez les adversaires du socialisme-collectivisme, ils répondront, pour la plupart, en gémissant, qu'ils sont, eux aussi, des disciples de Montaigne, nourris de la même maxime, et qu'ils ne voient pas bien comment les riches peuvent s'enrichir autrement qu'en appauvrissant et dépouillant les masses laborieuses.

Pour sauver la propriété moderne, la propriété individuelle, fille légitime du travail et de l'épargne ; pour bien la défendre contre ses ennemis, il faut la bien comprendre, il faut voir en pleine lumière cette vérité que, loin de dépouiller les masses de leur avoir, le fruit de leur travail, la propriété capitaliste féconde le travail actuel et élargit progressivement les jouissances de l'humanité en tirant de l'inertie les forces de la nature pour les faire concourir gratuitement à l'œuvre productive.

C'est-à-dire qu'à la place de la funeste maxime des sociétés anciennes, maxime anti-sociale, anti-humaine : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre », a surgi une autre maxime, qui régit le monde du travail libre, et se résume dans ce fécond principe : « Le profit de l'un est le profit de l'autre. »

Cette maxime, si elle est vraie, renverse par la base tout l'édifice du socialisme, construit sur l'antagonisme des intérêts et sur la lutte des classes, du capital et du travail.

Loin qu'il y ait antagonisme entre les hommes, dans les États libres, c'est l'harmonie qui se dégage de l'ensemble des phénomènes économiques, et si vous suivez jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au consommateur, qui représente l'humanité, les effets du travail libre et de l'échange.

Loin de nuire aux masses, la richesse des possesseurs de capitaux leur profite, puisque le capital est cette puissance qui tire de l'inertie les forces gratuites de la nature et les fait concourir de plus en plus à la production, élargissant le cercle des jouissances humaines et soulageant de plus en plus les masses laborieuses par l'élévation des salaires et la baisse du prix des objets de consommation.

Le profit de l'un est le profit de l'autre : retenons bien cette maxime, fixons-la dans nos esprits ; il y va du salut de la société moderne, de l'avenir de la civilisation.

Cette devise du monde moderne, des civilisations basées sur le travail libre, il faudrait la graver en lettres d'or sur le marbre de la tribune de nos Assemblées législatives, en sorte que dans leurs discussions elle soit placée sous les yeux de nos législateurs, pour les guider, les orienter, comme l'étoile polaire dirige le navigateur sur les mers.

Messieurs, il y a deux jours à peine, on faisait, à l'Académie française, l'éloge d'un homme illustre, d'un des plus grands bienfaiteurs de l'humanité, de Pasteur ; l'orateur, cherchant à dégager l'enseignement que fournissent la vie et les œuvres de ce grand savant, disait, en terminant, que la vertu la plus haute et la plus féconde à inculquer à un peuple, c'est l'amour de la vérité. Pour grandir notre patrie et la mettre au premier rang des nations, disait-il, il faut lui inculquer le culte de la science, il faut savoir regarder la vérité en face et se jurer de ne jamais la fausser, même en vue d'un intérêt apparent.

Permettez-moi, en terminant ce rapport, de reprendre ces éloquents paroles, pour honorer cette grande mémoire ; tâchons, à l'exemple de Pasteur, d'aimer et de rechercher avant tout la vérité.

Et combien précieuse est la vérité économique qui, corrigeant les instincts égoïstes, l'instinct de la force brutale et de la domination, montre dans la liberté la conciliation de l'intérêt individuel avec l'intérêt général, si bien qu'en travaillant pour soi, chacun travaille, sans le savoir et sans le vouloir, dans l'intérêt de tous !

Cette solidarité naturelle des intérêts, l'histoire nous en fournit la preuve indéniable ; elle nous montre dans les États libres, malgré les entraves encore existantes, la baisse progressive des valeurs de toute sorte sous l'action du mobile propriétaire.

La conclusion qui ressort avec éclat de ces développements, dont je prie qu'on excuse la longueur, c'est que la propriété individuelle est le plus puissant instrument d'égalisation des sociétés, l'agent par excellence du progrès démocratique ; c'est, par suite, qu'il faut repousser l'impôt progressif, cet instrument avoué de spoliation, contraire

aux intérêts des masses laborieuses, non moins qu'à ceux de la propriété en général et surtout de nos propriétaires ruraux, impôt anti-démocratique.

Pour tous ces motifs, je propose, Messieurs, d'adopter notre conclusion, tendant au rejet de l'impôt progressif sur les successions et sur le revenu.

Conférence sur la crémation

par Frédéric Passy

Après avoir défendu à la tribune cette cause qui était pour lui une conviction, et qu'il matérialisera lui-même par ses dernières volontés, Frédéric Passy prenait la parole le 13 décembre 1890 devant la Société de crémation, pour cette pratique de l'incinération qu'il défendait contre les dangers sanitaires des enterrements. Naturellement, dans cette cause, il invoquait la liberté, non la contrainte : il voulait rendre autorisée cette pratique mal considérée par quelques églises officielles, fondant son espoir dans la tolérance et la promotion des idées.

Mesdames et messieurs,

« Nous sommes tous mortels ! » s'écriait un jour un prédicateur devant Louis XIV, « ou du moins *presque tous*, Sire », s'empressait-il d'ajouter en voyant le front du grand Roi se rembrunir à l'idée que la mort pouvait le toucher comme celui du dernier de ses sujets.

Vous n'êtes point le grand Roi, et je ne crois pas nécessaire d'user envers vous de ce puéril subterfuge.

Nous sommes tous mortels ; tous, un jour ou l'autre, plus tôt ou plus tard, et dans bien peu de temps, même pour ceux pour qui ce sera le plus tard, nous verrons la vie se retirer, soit peu à peu, soit brusquement, de ce corps qu'elle anime, et nous laisserons, les uns aux bras de ceux qui nous aiment, les autres peut-être dans l'isolement, cette dépouille dont les différents éléments sont destinés, quoi qu'on fasse, dans un temps plus ou moins long, à rentrer, les uns après les autres, dans l'ensemble des matériaux de cet univers, pour y former les différentes figures de ce monde qui passe et qui demeure.

Est-il indifférent, quelle que soit l'idée que nous nous fassions, les uns ou les autres, de ce que peut devenir, après la mort, ce principe de vie qui anime notre corps et qui en maintient ensemble les éléments sur cette terre, de nous préoccuper de ce qui arrivera à notre dépouille, de la façon dont elle sera traitée quand nous ne serons plus là pour l'animer ; et n'y a-t-il pas lieu de nous en préoccuper, et pour nous, et pour les autres ?

Ce qui est certain, c'est que tous les peuples s'en sont préoccupés ; c'est que, nulle part, le soin de la dépouille mortelle n'a été considéré comme indifférent. On l'a traité de plusieurs façons, et un certain nombre de procédés ont été plus particulièrement en usage à l'égard des morts. Les uns ont embaumé, pour le conserver, ce qui leur restait de ceux qu'ils avaient connus et aimés. Les autres l'ont confié à la terre ; d'autres l'ont fait disparaître au milieu des flammes. Je ne parle pas d'un quatrième système, qui est encore pratiqué sur une partie du globe, et qui consiste à donner pour tombeau aux morts l'estomac des vivants.

Les trois premiers procédés, les principaux, n'ont pas été pratiqués de la même façon et avec la même étendue. L'embaumement n'a jamais été qu'une sépulture privilégiée, réservée à un certain nombre de personnages plus riches ou plus élevés en dignité. Le bûcher lui-même, le feu, que l'on se plaît à considérer comme ayant été le mode de sépulture des anciens — c'est même en partie pour cela que, au nom de croyances très respectables, mais qui sont ici sur une fausse piste, on refuse de permettre à ceux qui suivent ces croyances de recourir au procédé de l'incinération — le feu, le bûcher, que nous voyons appliqué aux héros de l'antiquité, n'a jamais été que l'exception. Il fallait, pour brûler le corps d'un haut personnage sur un bûcher, un amoncellement de bois qui ne laissait pas que de coûter fort cher, et le commun des mortels quoi qu'on en pense, était autrefois confié à la terre. C'est l'enterrement, l'enfouissement, le mot importe peu à la chose, l'inhumation, si vous voulez prendre une expression d'un peu meilleur air, qui a été le procédé de beaucoup le plus répandu.

L'inhumation n'a guère soulevé de critiques contre elle jusqu'à une époque assez proche de nous. Ce n'est pas d'aujourd'hui que, lorsque les hommes étaient nombreux sur un même point, ou lorsque la mort avait, par un procédé ou par un autre, par l'épidémie ou par la guerre, fauché un grand nombre d'existences sur le même point, l'inhumation a présenté des dangers et s'est montrée aux hommes qui savaient voir et réfléchir comme un procédé barbare et pouvant entraîner les plus graves inconvénients. On sait parfaitement que, après les guerres, on a vu très fréquemment éclater, pendant les siècles qui nous ont précédés, des pestes, des épidémies, des typhus, qui ont été attribués, d'un avis unanime, à la putréfaction des corps des malheureuses victimes de la guerre. On sait aussi très bien que les migrations qui se font sans beaucoup d'ordre et de soin, dans lesquelles on laisse sur le chemin des malades ou des morts, on immole des animaux, soit pour les sacrifices, soit pour la nourriture, entraînent très fréquemment avec elles l'éclosion d'épidémies. Il est reconnu, depuis un certain nombre d'années — et les peuples civilisés se sont occupés de former une sorte de police internationale contre ce danger — que les mouvements de pèlerinages de la Mecque sont presque toujours une menace de choléra pour l'Europe.

Cependant, jusqu'à une époque qui n'est point ancienne, on a vu pratiquer l'usage d'ensevelir les morts au milieu des habitations. On le fait encore, sans grand danger, la plupart du temps, dans des cimetières de campagne, où le grand air balaye rapidement les miasmes qui peuvent résulter du dépôt d'un ou deux corps. On le faisait, au siècle dernier, même dans les grandes villes. C'est en 1765 seulement qu'un arrêté du Parlement interdit, pour cause de salubrité publique, d'ensevelir les morts dans l'intérieur de la ville de Paris et dans les églises, où, jusqu'alors, malgré des interdictions dont quelques-unes émanaient de conciles, on avait conservé l'habitude d'ensevelir certains morts privilégiés. C'était déjà le signal d'une sorte de révolte, au nom de la sécurité publique, contre l'inhumation. Et remarquez que, par suite de l'agrandissement des villes, de l'extension considérable qu'a prise, en particulier, la ville de Paris, de la multiplication des constructions, il est arrivé que ces cimetières, que l'on avait relégués ou cru reléguer à tout jamais en dehors de la ville, se trouvent aujourd'hui, en réalité, à l'intérieur des habitations, et rentrent, en quelque sorte, dans les conditions, si même ce n'est point dans des conditions pires, qu'avait pensé interdire l'arrêté de 1765. Aussi, dès une époque relativement ancienne, un certain nombre de personnes avaient songé à recourir, dans divers intérêts, parmi lesquels figurait assurément au premier rang l'intérêt de la salubrité publique, au procédé de l'incinération.

On se figure assez généralement que la crémation est une nouveauté imaginée, il y a dix ou douze ans, par un petit nombre de personnes. En aucune façon. En l'an V de la République française, un certain Legrand d'Aussy proposa au Conseil des Cinq-Cents de permettre l'incinération.

Le 14 floréal an VII, le département de la Seine, reprenant, à son tour, sur la proposition d'un nommé Cambry, la même idée, décida qu'il serait construit un monument crématoire dans le cimetière de Montmartre.

En l'an VIII, le gouvernement demanda à l'Institut de mettre au concours la question des meilleurs procédés à employer pour l'incinération. Quarante mémoires furent envoyés, dont aucun ne conclut, d'une façon absolue, contre le procédé de l'incinération. Ils indiquaient seulement les difficultés, la cherté, etc., du procédé. Mais le préfet Frochot autorisa une dame à faire incinérer le corps d'un de ses enfants, et, dans son arrêté, il déclare que le traitement à observer à l'égard des défunts étant un acte religieux qui ne concerne que les familles, il n'avait point à intervenir dans le choix de tel ou tel mode.

Puis les choses tombèrent en oubli, et ce fut il y a un petit nombre d'années que la question fut reprise d'une façon sérieuse par des savants et par des hygiénistes. Je dois dire cependant que, à plusieurs époques, sous l'influence de préoccupations sanitaires, on eut recours d'office à des incinérations en grand. C'est ainsi que, en 1814, les armées étrangères firent brûler 4 000 soldats français morts sous les murs de Paris, afin d'éviter la contagion qui aurait pu résulter de l'encombrement des cadavres. C'est ainsi que, en 1871, après les douloureux événements dont nous avons conservé le souvenir, on eut recours, à plusieurs reprises, à des procédés d'incinération plus ou moins complets, plus ou moins grossiers, et que l'on fut obligé de faire découvrir des corps qui avaient à peine été recouverts d'un peu de terre, à la hâte, et de jeter, sur ces corps entassés, des matières inflammables au moyen desquels on les calcina de manière à rendre impossible toute décomposition.

Nous avons donc déjà une présomption en faveur des avantages de l'incinération au point de vue de la sécurité et de la salubrité publique.

En 1874, on commença à adresser au gouvernement des demandes tendant à permettre l'incinération facultative des cadavres. Un certain nombre de propositions furent faites. Un arrêté du préfet de la Seine, M. Ferdinand Duval, nomma même une commission qui, il est vrai, ne se montra pas favorable à l'incinération. Enfin, en 1881, le conseil d'hygiène se prononça encore contre ce procédé, même à l'égard des débris des dissections qui ont lieu dans les amphithéâtres de la Faculté de médecine.

Il est vrai que, peu de temps après, on avait changé d'avis. On reconnut la nécessité de détruire par le feu ces funèbres débris, et, en 1886, un amendement déposé par un député, qui est, en même temps, un médecin, M. Blatin, soutenu par lui avec une compétence toute particulière, et appuyé — je ne puis me dispenser de le dire — par celui qui vous adresse la parole en ce moment, fut adopté par 321 voix contre 173. À la suite de quelques modifications par le Sénat, il est devenu une loi définitive qui autorise les familles à recourir au procédé de l'incinération à l'égard des membres qu'elles auront perdus. Un règlement d'administration publique, intervenu en 1889, a réglé les conditions dans lesquelles, pour prévenir tout abus et tout danger, serait autorisé le procédé nouveau.

Les choses en sont là. Depuis cette époque, en France, depuis plus longtemps, ailleurs, l'incinération a été employée par un nombre relativement considérable de personnes, et tend à se multiplier et à passer de plus en plus dans les usages, sans y être encore bien entrée.

On comprend très bien que, dans une question qui touche de si près aux sentiments les plus profonds et les plus délicats du cœur humain, dans laquelle tout est pénible, tout est triste, tout est — on peut le dire — répugnant et révoltant, même pour la sensibilité la moins délicate, il soit extrêmement difficile d'arriver à changer les habitudes. Ce ne peut être que peu à peu que les procédés se modifient. On le comprend surtout, si on songe que l'on est, en même temps qu'en présence de la propagande raisonnée et — j'espère vous le démontrer — raisonnable et intelligente des partisans de l'incinération, en présence d'objections de divers ordres, fort sérieuses, fort spécieuses, tout au moins, d'ordre matériel ou moral. On le comprend d'autant mieux, dis-je, qu'il y a beaucoup de personnes qui ne peuvent ne pas s'incliner devant des interdictions qui sont pour elles des fins de non-recevoir absolues. Voyons, cependant, aussi rapidement qu'il nous sera possible, quelles sont les raisons qui paraissent, aux partisans de l'incinération, rendre désirable l'emploi de ce procédé d'abord à titre d'exception, bien entendu, puis graduellement d'une façon plus générale.

D'abord, les cimetières sont une mauvaise chose pour la salubrité publique. En outre, ils tendent à devenir un encombrement. Les morts prennent peu à peu la place des vivants. Ces cimetières, qui ont été établis d'abord dans des dimensions que l'on croyait devoir suffire presque indéfiniment sont aujourd'hui tellement encombrés, qu'une partie des inhumations doit se faire en dehors de Paris. On est obligé de renouveler, par une sorte de rotation, l'emploi de la fosse commune, d'en extraire les restes dans un état que je ne chercherai pas à vous dépeindre, car je ne voudrais point abuser, ni même user de ce moyen pour vous émouvoir contre les procédés actuels. On est obligé de retirer ces restes même des concessions temporaires et provisoires, et de les reporter dans des endroits qui sont une sorte de second *pourrissoir* — si je puis employer cette expression — et dans des conditions qui peuvent être — nous l'avons vu cette année même — extrêmement dangereuses pour la santé publique.

Les cimetières offrent des dangers de toutes sortes. D'abord, ils contaminent les eaux. En 1881, un rapport signé d'un très savant médecin niait absolument que les cimetières pussent être une cause de contamination pour les eaux et pour l'air.

En 1888, un rapport signé du même médecin et d'un autre reconnaît de la façon la plus formelle, que les cimetières sont un danger des plus graves par la contamination qu'ils entraînent nécessairement dans les eaux, par suite de l'infiltration des matières corrompues.

Le danger est peut-être encore plus grand que ne l'indique le rapport, car telle est, si j'en crois un autre rapport de M. Appia — celui qui s'est occupé, avec M. Dunand, de l'œuvre de la Croix-Rouge après la publication du *Souvenir de Solferino* — telle est la saturation de la terre de certains cimetières, que la boue que l'on emporte à la semelle de ses souliers est presque de la boue humaine, comme celle au milieu de laquelle les canons de Napoléon enfonçaient à Austerlitz ou à Eylau.

Or, comment peut-on admettre que, lorsque les pluies ont passé sur ce sol, qu'elles ont enlevé peu à peu tous ces résidus sanglants, qu'elles les ont fait pénétrer, à travers les pores du sol, jusqu'aux sources inférieures, ces sources ne soient pas profondément viciées ? Je me rappelle, du reste, que il y a fort longtemps, un conseiller d'État de Belgique, M. Visschers, me racontait que, dans les environs de Bruxelles, on avait vu

une épidémie de fièvre typhoïde sévir dans un village situé, en apparence, dans les meilleures conditions d'hygiène, et qu'on avait fini par reconnaître, dans l'eau des fossés du bord de la route, une sorte de matière grasse provenant d'un cimetière situé sur une hauteur, à quelques kilomètres de là.

On nie encore l'infection par l'air. Mais nous avons quelque droit de penser que, de même que l'on a reconnu que l'on avait eu tort de nier l'infection des eaux, on arrivera, avant longtemps, à reconnaître que la pollution de l'air n'est pas plus chimérique que la pollution de l'eau. Et, en effet, est-il possible que le vent qui vient frapper sur le cimetière de Montmartre, et qui, rabattu par les hauteurs retombe sur Paris, n'entraîne pas avec lui une partie de ces effluves malsains qui s'échappent de la terre ? Est-il possible que, lorsque les médecins qui habitent le quartier de l'Odéon vous disent, eux qui ont l'habitude des odeurs de l'amphithéâtre, que, à certains jours, par certaines directions du vent, ils sentent à plein nez l'odeur du cimetière de Montparnasse, cela soit indifférent pour la santé de Paris ?

En temps de choléra, on nous dit, dans des rapports de toutes sortes, dans des conseils de toute nature, qu'il faut éviter, autant que possible, le contact des cholériques. On nous dit que l'approche seule d'un vêtement peut devenir une cause de contagion. Peut-être nous effraye-t-on un peu plus que de raison. Mais comment ne pas admettre que, dans ce temps où on voit partout des microbes et des influences pernicieuses, où on cherche partout l'origine des maladies et où souvent on la trouve, la décomposition de corps, dont un certain nombre sont morts de maladies dangereuses et contagieuses, puisse être inoffensive, et que l'air qui s'imprègne de tous les miasmes qui en sortent soit un air véritablement respirable ? Comment ! nous savons que, même à l'état vivant, le voisinage de l'homme est mauvais pour l'homme ; nous savons qu'il suffit d'entasser les hommes dans de certaines conditions d'encombrement, pour développer à volonté certaines affections graves, et nous nous imaginerions sérieusement qu'entasser des êtres sans vie, chez lesquels ces mêmes germes se produisent sans réaction contraire, cela peut être indifférent, cela n'atteindra pas les vivants dans leur santé et dans leurs forces ! Mais, pourquoi les villes sont-elles moins saines que les campagnes ? Parce qu'il y a, dans les villes, les émanations des vivants et des morts, parce que l'air n'est pas suffisamment purifié ; parce qu'il est, à tout instant, empoisonné, infecté de ces germes de toutes sortes qui anémient, atrophient, vicient l'existence de ceux qui sont condamnés à y rester trop longtemps sans pouvoir aller reprendre de l'air et se refaire de la vie au milieu des espaces libres de la campagne ; et c'est pour cela que tout homme qui habite la ville, et dont les moyens sont suffisants, va aux bains de mer, aux eaux, dans les montagnes, partout où l'air est pur, partout où l'air n'est pas imprégné de ces milliers de germes morbides qui nous entourent et dont le cimetière n'est pas un des plus minces agents de production.

Ce sont ces germes que nous respirons, et qui, sans qu'on sache pourquoi, viennent implanter dans notre organisme, comme dans une terre bien disposée, ces maladies dont nous souffrons, et que nous transmettons à ceux qui nous entourent.

L'incinération, au contraire, est exempte de tous ces inconvénients. Il y a longtemps que l'on a dit que le feu est le grand purificateur. Livrez des débris fermentescibles au feu, et vous détruisez à la fois, et les germes animaux, et les germes végétaux qui peuvent s'y trouver. Vous les transformez en cendre, en poussière, en résidu ou en fumée, c'est-à-dire en gaz qui s'en vont dans l'atmosphère, en oxygène, en carbone, en hydrogène, que sais-je ? De ces éléments dans lesquels le principe de fermentation allait développer les germes des maladies qui pouvaient se répandre à l'entour, vous faites, en

les restituant au grand creuset de la nature, des éléments indifférents qui seront repris par le travail de la vie végétale et de la vie animale, qui serviront à la reconstitution plus ou moins directe des végétaux et des animaux, mais d'où auront disparu tous les éléments dangereux et offensifs.

Aussi s'est-on préoccupé, depuis un certain temps, de procéder par incinération, facultativement, bien entendu, pour l'anéantissement des cadavres, et on est arrivé à des résultats qui ne laissent pas d'être considérables. En Italie, on trouve des monuments crématoires dans un grand nombre de villes, et on y a effectué, depuis un certain temps, plus de 1400 incinérations. Je puis citer également le monument de Gotha, où l'on a pratiqué, depuis 1879, plus de 700 incinérations. L'Angleterre, les États-Unis, la Suède, ne sont pas en retard. J'y insisterai davantage tout à l'heure.

On est parvenu, en France, en dernier lieu, à établir un monument crématoire au Père-Lachaise, où l'on a opéré déjà un certain nombre d'incinérations. Il doit en être établi un au cimetière de Montparnasse, et, très probablement aussi, suivant la décision du département de la Seine de l'an VIII, au cimetière de Montmartre.

Quelles sont donc les objections, les raisons qui sont opposées à l'emploi d'un procédé qui paraît avoir, sur le procédé habituel d'inhumation, tant d'avantages ? Elles sont de deux ordres. Il y a des objections d'ordre matériel ; il y en a d'ordre moral et religieux.

Au point de vue matériel, on soutient que l'incinération rendra très faciles les crimes, parce qu'elle ne permettra plus d'en reconnaître les traces. Actuellement, lorsque, au bout d'un certain temps, on vient à avoir des raisons suffisamment sérieuses de soupçonner un crime, on a recours à l'exhumation, on fait l'analyse, et on retrouve, soit dans ce qui reste du corps du défunt, soit dans la bière, soit dans la terre qui l'entoure, des preuves suffisantes pour établir la culpabilité. Avec le feu, vous faites tout disparaître. Il ne reste qu'un peu de cendre et de gaz dans l'atmosphère ; vous êtes complètement désarmés.

L'objection n'est pas aussi sérieuse qu'elle en a l'air. Elle a été réfutée, dans la séance à laquelle j'ai fait allusion, par M. Blatin ; elle l'a été également par d'autres.

Les poisons qui peuvent être employés pour commettre les crimes sont de deux sortes : il y a des poisons végétaux, tels que la digitaline, et des poisons minéraux. Les poisons végétaux disparaissent, pour la plupart, très rapidement dans la décomposition naturelle des cadavres, et même, suivant un certain nombre de spécialistes, ils s'éliminent d'eux-mêmes pendant la vie, et il est fort difficile de pouvoir en retrouver trace.

Les poisons minéraux peuvent, la plupart du temps, se retrouver dans les cendres : ce sont les sels de plomb, les sels de cuivre, qui persistent même dans les cendres. La chose est plus douteuse pour le phosphore et pour le mercure ; mais on retrouve l'arsenic avec l'appareil de Marsh. On peut également retrouver des traces de la plupart des autres poisons minéraux.

Mais il y a une autre considération à faire valoir : c'est que la présence de certains poisons dans les organes d'un cadavre n'est pas nécessairement la preuve qu'un crime a été commis. Dans un des rapports qui ont été faits par le Comité d'hygiène et de salubrité publique, à propos des mesures à prendre en cas de choléra, il est recommandé, au cas où des traces de poison seraient trouvées dans des cendres ou dans un cadavre, de s'informer auprès du médecin traitant ou de la famille si le défunt n'avait pas l'habitude d'absorber des poisons. Nous avons tous plus ou moins en nous des traces de poison, notamment d'arsenic, provenant, soit d'ordonnances de médecins, soit d'autres causes. Il y a même des poisons qui se développent spontanément dans l'organisme. Les personnes de mon âge se rappellent l'affaire de Mme Lafarge et les

apostrophes d'Orfila disant au président des assises, lorsqu'on lui faisait observer qu'on avait trouvé de l'arsenic dans le cadavre de M. Lafarge : « De l'arsenic, monsieur le président ! mais j'en trouverais dans votre fauteuil ! j'en trouverais même dans votre corps, si vous vouliez me permettre de vous soumettre à mes expériences ! » Ce serait, disent les hygiénistes les plus compétents et les médecins les plus autorisés, conclure, sans autre preuve, de la présence de ces indices, à l'existence d'un crime.

Je vais plus loin. Il se développe naturellement, dans la décomposition des corps, un certain nombre de poisons auxquels on a donné le nom de *ptomâïnes*. Il se développe même, à l'état de vie, d'autres poisons ayant, comme les premiers, des ressemblances souvent très grandes avec les poisons végétaux ou *alcaloïdes*, et qui portent le nom de *leucomâïnes*. M. Armand Gautier, professeur à la Faculté de médecine, a fait des expériences sur la fibrine humaine pure et il a conclu au développement spontané de poisons dans l'organisme. Il a même émis, en 1880, l'idée que les différents organes du corps humain doivent élaborer normalement des alcaloïdes qui pourraient être pris pour des poisons ingérés, si on ne savait que le contraire pût se produire. La chimie découvre chaque jour la trace de poisons semblables. On a dit dernièrement que la salive, à l'état de santé, contenait un poison ptomâïnique, de sorte que vous voyez que, d'une part, il n'est point exact de dire que la mort fasse disparaître toute trace de manœuvres coupables, et, d'autre part, il est à craindre que l'on puisse confondre avec des symptômes d'empoisonnement coupable des symptômes parfaitement naturels qui n'ont rien de commun avec un crime quelconque. Si bien que la plupart des médecins et des hygiénistes d'aujourd'hui reconnaissent que, à la condition de prendre les précautions recommandées par le règlement d'administration publique approuvé par le Conseil d'État en 1889, l'incinération n'offre pas plus de danger pour la sécurité publique et ne présente pas plus de chances aux criminels de passer inaperçus que l'inhumation. On peut même dire que, tant que l'incinération restera à l'état d'exception, on apportera, à l'examen des causes du décès, des soins, une attention que malheureusement on n'y apporte pas toujours suffisamment dans l'état actuel. Le règlement ne permet l'incinération qu'après un certificat du médecin traitant qui atteste que le malade est mort d'une mort naturelle, et un certificat d'un médecin assermenté commis par l'état civil, qui déclare également la cause de la maladie et qui atteste que la mort a eu des causes absolument naturelles.

Je fais observer, d'ailleurs, que ces poisons végétaux dont les traces disparaissent si rapidement, sont des poisons qui ne sont généralement maniés et employés que par des savants comme le célèbre médecin La Pommerais. Ces savants, ces empoisonneurs patentés ou diplômés connaissent parfaitement la façon dont ces poisons se comportent, s'éliminent, disparaissent, la manière de les administrer de façon à rendre presque impossible la constatation du crime, de sorte que l'incinération ne rendra pas plus facile leur vilain métier, si tant est qu'il y en ait un certain nombre qui s'y livrent, en passant du procédé ancien à celui que nous défendons ici.

J'attache plus d'importance aux objections morales. Je comprends parfaitement l'empire des habitudes. Je connais une foule de personnes parfaitement respectables, qui, à l'idée de voir livrer aux flammes le corps des personnes qu'elles ont aimées, peut-être leur propre corps, ne peuvent pas s'empêcher d'éprouver la répulsion la plus énergique. Je ne sais même pas si, quoique j'aie l'intention de préférer pour moi la destruction par le feu à la destruction par la terre, quoique j'aime mieux être réduit en cendres et m'élever en fumée, comme un encens vers le ciel, que d'être livré à la morsure prolongée, pendant des mois et des années, des milliers et des millions d'animalcules qui

déchiquètent les cadavres sous la terre, je puis envisager avec sang-froid la perspective d'être mis dans un de ces appareils où on est calciné, réduit en cendres, en fumée et en gaz. Ni l'un ni l'autre, évidemment, n'a rien d'agréable pour notre pauvre nature humaine, et je comprends très bien que, dans l'interrogatoire adressé à des personnes notables, il en est qui aient répondu : « Ni l'un ni l'autre ! laissez-moi tranquille avec votre alternative ! je ne veux pas en entendre parler ! »

Nous nous résignons à l'inhumation, parce que nous y sommes habitués, parce que nous l'avons pratiquée depuis l'enfance. Chaque fois, nous nous disons : « C'est bien triste ! c'est un vilain spectacle, entouré quelquefois de circonstances absolument poignantes, mais enfin c'est un mal nécessaire. »

Et cependant, si on réfléchit, quelle différence ! Voilà un corps que nous avons aimé, que nous aimons encore, dans son état de rigidité de cadavre et peut-être de décomposition commençante, duquel nous ne pouvons pas nous résoudre à arracher nos lèvres ; nous allons le livrer à cet élément destructeur qui, dans une heure, n'en laissera plus que quelques restes d'ossements et de débris, quelque poussière... Oui, sans doute, cela est épouvantable, affreux. Mais ce même corps, vous allez d'abord, piétinant et trébuchant avec la foule des amis, de tombe en tombe, le voir transporter, ballotté par des porteurs indifférents, puis descendre maladroitement, comme un fardeau quelconque, dans une fosse qui quelquefois se trouve trop étroite, et d'où il faut le remonter, où on lui fait subir tous les cahotements et tous les heurts possibles, et puis, sous cette terre, il va devenir lentement ce je ne sais quoi qui, suivant le mot de Bossuet, n'a de nom dans aucune langue humaine, ce je ne sais quoi dont on n'a pas idée, quand on n'a pas été plus ou moins mis à même de voir ce que c'est, quand on n'a pas assisté à une exhumation ou à une translation de cercueil, après des mois et des années ; il va être réduit en je ne sais quelle bouillie épouvantable, infecte, odieuse, qui ne se peut décrire d'aucune façon, mais qui est le résumé, la réunion de toutes les abominations, de toutes les ordures, de toutes les souillures que l'on peut imaginer... Et vous préférez cela pour les restes de ceux que vous avez aimés ou pour vos propres restes ? Encore une fois, il faut respecter tous les sentiments, il ne faut même point trop troubler ceux qui ne se rendent point compte, ceux qui se disent : « Il reposera tranquillement sous cette terre, sous ce vert gazon qui l'abrite, il est bien là ! » Mais, si nous nous rendons compte de ce qui est par l'œil de l'esprit, peut-être même par celui du corps, si nous avons pu voir ce que devient la chair la plus belle et la plus aimée, lorsqu'elle a passé quelques semaines, quelques mois, quelques années sous la terre, dans cette lente digestion de la terre, qui, comme un estomac paresseux, l'absorbe et la mutile peu à peu, nous ne pouvons pas hésiter. Quelque affreuse que puisse être la destruction par le feu, il n'y a aucune comparaison à faire.

Quant au cérémonial de la chose, voyez, je le répète, ces heurts, ces cahotements, ces trébuchements à travers les tombes, la pluie ou le soleil sur la tête nue, les pieds dans la boue, les membres de la famille prenant là quelquefois, au bord de la fosse où ils sanglotent les germes d'une maladie mortelle, et, dans la maison où vient de se produire un deuil, peut-être que, quelques jours après, un autre deuil encore pire viendra fondre, faire des orphelins de plus, faire couler des larmes de plus.

Est-ce que tout cela est conforme au respect que nous devons à ceux que nous aimons, et ne devons-nous pas nous conserver pour ceux qui ont encore besoin de nous ?

Comparez à cela l'incinération bien faite. J'ai assisté à une crémation au Père-Lachaise. Je reconnais que le spectacle n'est pas encore ce qu'il devrait être, et que, bien

qu'on soit à l'abri sous une coupole qui ressemble, suivant les sentiments des assistants, à une chapelle avec une chaire, ou à une salle avec une tribune, cela laisse encore à désirer. Mais, au moins, on est là tranquille, à couvert. On peut, dans le recueillement, écouter les derniers adieux de ceux qui en ont à adresser, échanger avec les amis qui nous ont suivis les derniers embrassements et les dernières poignées de mains. Et quand nous y aurons, dans notre pays, comme cela a lieu ailleurs, apporté des améliorations bien faciles à réaliser, ce sera, certes, toujours un spectacle triste, mais qui ne sera pas dépourvu de grandeur, que celui de ce corps amené avec tout le recueillement et tout le respect nécessaires, et qui, placé sur un chariot, qui lui-même le fera disparaître derrière une draperie cachant à tous les yeux ce qui se passe au-delà, se consumera sans bruit au milieu des chants et des cérémonies religieuses, au milieu des discours et des adieux. Puis, lorsque l'opération dernière sera effectuée, presque dans le temps qui se passe à voir descendre le cercueil dans la fosse, à entendre tomber la première pelletée de terre ou murmurer les dernières prières du prêtre sur le bord de la tombe, vous verrez revenir, en avant du rideau, une urne qui renfermera, pour que vous le déposiez en lieu sûr, ce qui restera de ce corps que vous aurez perdu, et que vous continuerez à regretter et à pleurer.

Lorsque j'ai assisté, un jour, à l'incinération du frère d'un ami, cette cérémonie, dans laquelle j'ai pris la parole, était une cérémonie très respectable, très respectueuse, mais c'était une cérémonie absolument laïque, un peu trop dépourvue de ce caractère solennel que je regrette, je l'avoue, et que, suivant les différentes religions, donnent, soit les prières, soit les chants, à ce dernier adieu aux restes de ceux que nous avons perdus.

Mais est-il nécessaire qu'il en soit ainsi ? Oui, aussi longtemps que les membres des différents clergés persisteront, non seulement à ne pas prêter leur concours à des incinérations, mais même à ne pas les permettre à ceux qui ont du respect pour leur opinion et pour leurs décisions.

Il n'en est pas ainsi partout. Il y a, en Angleterre, à 40 kilomètres de Londres, un très beau monument crématoire, dans un magnifique emplacement. Le duc de Bedford a contribué, pour une somme importante, à l'érection de ce monument, et il s'est même fait faire, pour son usage personnel — sa fortune lui permettait ce genre de distraction — une petite chapelle crématoire dans laquelle il se promet bien de venir faire son dernier voyage sur cette terre. Les choses se passent avec le chant, la musique, les accompagnements religieux que l'on peut désirer, du moins suivant les sectes protestantes qui veulent bien s'y prêter.

Il y a, en Amérique, une vingtaine de monuments crématoires ; il n'y en a guère moins en Italie, car il y en a à Milan, à Rome, à Turin, à Crémone, à Padoue, à Florence, à Pise, à Livourne et dans la plupart des villes.

Voyons, maintenant, pourquoi les différents clergés de France se montrent peu favorables, et même tout à fait hostiles à la pratique de l'incinération, même facultative ; pourquoi ils mettent, comme ils l'ont fait malheureusement pour d'autres actes de la vie, ceux qui tiennent à tel ou tel mode de procédé dans l'obligation de se révolter contre eux, de se séparer d'eux ou de se refuser une satisfaction à laquelle ils tiennent profondément. Pourquoi toujours ce « tout ou rien » qui n'est ici nullement fondé ?

Les représentants du judaïsme sont généralement opposés à l'incinération. Ils ne le sont pas tous, et je ne crois pas me tromper en disant que le grand rabbin de France admet que l'incinération puisse être pratiquée, sans qu'il y ait aucune violation des lois essentielles de la religion juive.

Le clergé protestant, en France comme ailleurs, ne s'oppose pas absolument à l'incinération.

Le clergé catholique s'est prononcé, parce qu'il a été obligé de se prononcer. Il y a un avis du Saint-Office, qui a été approuvé par le Pape Léon XIII, et qui interdit « la barbare et détestable coutume de l'incinération » ; et naturellement le clergé catholique doit obéir, et les personnes qui tiennent à respecter la religion catholique doivent obéir également.

Mais, s'il est permis de discuter en tout respect et en toute convenance, il n'est point interdit de supposer qu'un jour viendra, peut-être plus tôt qu'on ne pense, où cette interdiction absolue sera levée. Le pape Boniface VIII avait déclaré qu'il était interdit de la façon la plus formelle, de se livrer à « l'odieuse barbarie de l'autopsie ». Le pape Benoît XIV a rapporté le décret, et aujourd'hui le médecin le plus pratiquant peut faire une autopsie, quand il la croit utile sans encourir le moindre reproche de la part de l'Église catholique. Eh bien, comme disent les Italiens : « *Ne verra un'altro* », il viendra un autre pape — si ce n'est pas le même — qui s'apercevra qu'on a cédé outre mesure à des préoccupations qui n'étaient point d'ordre religieux et dogmatique. On s'est dit ce que malheureusement nous nous disons trop souvent, en France : « Qu'est-ce qui recommande cela ? » On a vu qu'il pouvait peut-être y avoir, parmi les partisans de l'incinération, des gens qui faisaient profession d'être libres penseurs, qu'il pouvait y avoir, par-ci par-là, un ou deux d'entre eux qui étaient affiliés à la franc-maçonnerie, voire même des israélites, et on s'est dit : « Ce qui vient de l'ennemi est mauvais, proscrivons-le. »

Mais, si vous consultez le dogme et les théologiens, vous trouverez qu'il n'y a absolument rien d'essentiellement contraire ; vous trouverez qu'il y a ce sentiment respectable, ce culte un peu matériel et un peu païen des morts qui se conçoit, que le cœur comprend plus que la raison ne l'avoue, mais « le cœur a d'autres lois que la tête et la raison », disait Pascal. Il y a ce culte de la place où a été déposé le corps. Mais, ce sentiment, on ne l'offense pas, quand on vous demande la liberté de voir et de sentir autrement. Il y a cette idée, cette croyance, dont je parle non seulement avec respect, mais avec une très sincère conviction, cette croyance de la persistance du principe vital que nous appelons l'âme, que nous ne connaissons pas, mais que nous sentons, et de la continuation de la personnalité sous une forme ou sous une autre. Mais, en quoi la croyance à la persistance de la vie au-delà du tombeau, la croyance même à la résurrection des corps sont-elles blessées parce que la destruction de ces corps aurait lieu d'une façon plutôt que d'une autre ?

Et, d'ailleurs, pour prendre mes arguments dans l'Église elle-même, est-ce que saint Laurent, mort sur son gril, a moins de chance de voir son corps ressuscité et son âme dans le séjour des bienheureux ? Je ne le pense pas, puisqu'on en a fait un saint.

Je demanderai aussi si Jeanne d'Arc, sur le bûcher de Rouen, peut être considérée comme exclue des privilèges réservés aux croyants ?

Je demanderai encore si le pompier ou le sauveteur victime de son courage, ou les malheureux enfouis dans les débris calcinés de l'Opéra-Comique, verront plus difficilement leurs cendres éparses réunies par la main de Dieu que ceux dont la terre a reçu le cadavre ? Ou plutôt, ce n'est pas moi qui demanderai cela, c'est Saint-Augustin, qui dit, en propres termes, que Dieu n'aura pas plus de peine à réunir les débris épars d'un corps, n'importe où ils se trouvent, que lorsque le corps aura été régulièrement inhumé.

Mais l'adversaire redoutable que j'ai eu l'honneur de vaincre dans cette séance de la Chambre, Mgr Freppel, un rude joueur ! déclare qu'il n'y a aucune impossibilité dogmatique s'opposant à l'incinération. Il la condamne parce que l'Église la condamne ; il la condamne, parce qu'il croit qu'elle amènerait un affaiblissement du culte des morts et des cérémonies religieuses ; mais il reconnaît qu'il n'y a pas d'argument théologique qui s'y oppose d'une façon absolue ;

Et puis, si l'on voulait insister sur ce genre d'argumentation, et nous presser avec la résurrection des morts, j'ouvrerais saint Paul, à mon tour, et j'y lirais ceci : « Mais, dira quelqu'un, comment les morts ressusciteront-ils ? ou en quel corps reviendront-ils ? Insensé, ce que tu sèmes n'est point vivifié, si auparavant il ne meurt. Et ce que tu sèmes, *ce n'est pas le corps qui sera*, mais une simple graine, comme de froment ou de quelque autre. Mais Dieu lui donne un corps comme il veut et à chaque semence un corps propre... »

« ... Il y a des corps célestes et des corps terrestres... Ainsi de la résurrection des morts... Est semé le corps animal, ressuscitera le corps spirituel... Je dis cela parce que ni la chair ni le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu et la corruption ne possédera point l'incorruptibilité... Les morts ressusciteront incorruptibles et nous serons changés... »

Et j'ajoute : Vous avez à la bouche cette parole : « Ce qui vient de la terre retourne à la terre, et l'esprit remonte à Dieu, de qui il est sorti. » Mais est-ce que la terre garde tout ce que vous lui donnez ? Est-ce que ce corps ne s'en va pas dans l'air sous forme d'émanations et de gaz méphitiques ? Et puis, d'ailleurs, respecte-t-on mieux les paroles qu'on invoque ? Quoi ! dites-vous encore : « Tu es poussière et tu retourneras en poussière ». Mais c'est nous qui vous faisons retourner en poussière ! C'est nous qui faisons de la poussière, des cendres, avec ces restes, c'est nous qui restituerons la poudre à la poudre, alors que tout sera mêlé et confondu ; tandis que vous, vous semblez dire : « Fange, retourne à la fange ! Fétidité, retourne à la fétidité ! »

Eh bien, entre les deux systèmes, s'il y en a un qui soit à la fois, et plus conforme à la salubrité matérielle, à la sécurité publique, aux convenances extérieures, à la vie sociale et à ses obligations, et, en même temps, au véritable sentiment moral et religieux, je n'hésite pas à dire que c'est le procédé de l'incinération. Il est préférable à tous les points de vue. Je ne dis pas qu'il faille l'imposer, ce serait contraire à ma conscience ; mais je dis qu'il faut le permettre, le recommander, le répandre, dans la mesure du possible, et je dis à l'intolérance, qui, sous prétexte de faire respecter des croyances des libertés, des convictions, ne respecte pas celles des autres, qu'elle est dans son tort, et que ce sont ceux qui, en respectant toutes les croyances, en n'imposant rien, en n'obligeant à rien, ne demandent qu'à laisser entourer les nouvelles formes de destruction du cadavre, des pompes, des cérémonies qui peuvent être des adoucissements et des consolations aux regrets des vivants, qui sont les plus respectueux de la liberté civile, et de la liberté morale et religieuse. Et c'est pour cela que, lorsque la question est venue dans une enceinte où j'avais alors le droit de prendre la parole, je n'ai pas hésité à la prendre, et que lorsqu'on m'a demandé de la prendre de nouveau pour la Société de crémation, dont j'ai l'honneur de faire partie depuis l'origine, je me suis mis à sa disposition. C'est pour cela que l'on vous a convoqués, c'est pour cela que nous vous remercions d'être venus nous entendre, et que nous vous disons que la Société sollicite votre concours. Elle met à votre disposition des renseignements complémentaires, des bulletins, des feuilles de souscription, et, moyennant une cotisation des plus faibles : 1 francs pour les simples adhérents, 5 francs pour les sociétaires, vous pouvez en devenir membres.

Vous serez ainsi mieux renseignés sur ce qui se fait et peut se faire, et vous pourrez contribuer, si nous avons eu le bonheur de porter la conviction dans vos esprits, à la propagation d'idées auxquelles s'attache le respect véritable de la vie dans la mort, et des intérêts extrêmement sérieux qui tendent à devenir, par l'augmentation des agglomérations urbaines, de véritables nécessités de salubrité et de sécurité publiques.

FRÉDÉRIC PASSY

Relire *Corinne* de Germaine de Staël

Germaine de Staël, *Corinne ou l'Italie*, Classiques Garnier, janvier 2022, 465 pages.

Les éditions Classiques Garnier viennent de rééditer dans leur collection de classiques de la littérature francophone le roman de Germaine de Staël intitulé *Corinne ou l'Italie* (1807). La démarche est louable et utile, car quoique Mme de Staël ait acquis des titres envers la postérité de par son opposition courageuse, fière et presque dédaigneuse à Napoléon, ses romans firent aussi époque et rencontrèrent un succès non seulement en France, mais à l'étranger. *Corinne* notamment, généralement acclamé en France, fut traduit en allemand, en anglais, en italien, en espagnol, en russe, en grec, en portugais, en polonais, en suédois, en japonais et en chinois, parfois à plusieurs reprises, et généralement dans les années qui suivirent l'original. C'est d'ailleurs un roman que les principaux libéraux du temps (Dupont de Nemours, Daunou, Roederer en particulier) ont lu, l'ayant reçu souvent directement de l'auteur.

Les personnages de ce roman sont, au surplus, en grande partie tirés de la vie réelle, car l'imagination de Germaine de Staël a toujours plu à se nourrir de ses circonstances de vie et de son environnement immédiat. Beaucoup de proches, tels que Sismondi ou Chateaubriand, se sont reconnus ou ont reconnu des événements qu'ils avaient partagé avec l'auteur. Tout d'abord, Corinne, bien entendu, c'est Germaine de Staël elle-même ; Germaine de Staël idéalisée, portée au pinacle ; une femme « riche, jeune, libre », qu'on ne peut regarder dans les yeux, nous dit-on, sans en sentir toute « l'inspiration divine » (Livre III, chapitre I^{er} ; idem, chapitre III). Napoléon a peu goûté cette idéalisation, et on rapporte de lui ces propos sur le roman : « Je la vois, je l'entends, je la sens, je veux la fuir, et je jette le livre. » (Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, éd. Pléiade, t. I, p. 1033). Mais pour nous qui n'avons pas ni sa hantise ni ses ressentiments, Corinne peut nous permettre de mieux comprendre Germaine.

Tout inspiré soit-il d'éléments biographiques, le roman donne à lire une histoire, et la part du sentiment ou du sentimentalisme y domine. Aujourd'hui, l'ère du lyrisme et du romantisme a cessé, et on pourra taxer de niaiseries ce qui apparaissait alors comme des beautés touchantes ; mais ce n'est pas, quoiqu'il en soit, le seul intérêt du roman. Son thème est d'ailleurs bien marqué par le titre complet, *Corinne ou l'Italie*, qu'il faut décrypter ainsi : nous avons là un roman qui traite à la fois d'un personnage féminin, Corinne, et d'un cadre géographique donné, l'Italie ; les deux sujets se confondent et s'entre-pénètrent, donnant au roman un caractère singulier et une dimension propre.

À la manière de *De l'Allemagne*, mais dans des bornes notoirement plus resserrées, à savoir celles que permettent un roman sentimental, *Corinne ou l'Italie* chante les beautés éternelles de la nation italienne, dont l'union restait à faire, et la gloire à reconquérir. Il donne un programme d'émancipation et de reconquête à une nationalité toute entière, peu préparée à une telle mission historique, quoiqu'elle soit restée éprise d'elle-même. (Livre I^{er}, Chapitre V)

La nationalité n'est toutefois pas conçue, dans *Corinne*, d'une manière stricte. Chez les personnages, les nationalités se combinent et s'unissent, et l'œuvre tout entière est une ode à l'Europe et au cosmopolitisme. « L'une des causes de votre grâce incomparable, dit Lord Nelvil à Corinne, c'est la réunion de tous les charmes qui caractérisent les différentes nations. » (Livre VI, chapitre II) Dans son appartement, il découvre en outre « un mélange heureux de tout ce qu'il y a de plus agréable dans les trois nations, française, anglaise et italienne » (Livre III, chapitre I^{er}) Dans le cours du roman, Germaine de Staël nous offre aussi quelques réflexions fugitives sur le destin des nations, qui tendent chaque jour davantage à se mêler, et dont les usages et les mœurs peu à peu se ressemblent. (Livre I^{er}, Chapitre IV)

L'exceptionnalisme français, par conséquent, n'est pas une notion à laquelle Germaine de Staël renvoie, et Napoléon lui reproche, avec ce roman, d'avoir « ravalé les Français » (Las Cases, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, éd. Pléiade, t. I, p. 1033). Dans *Corinne*, la valeur de la France se construit en symbiose avec le reste de l'Europe. « Nous avons tous besoin les uns des autres, clame le prince Castel-Forte ; la littérature de chaque pays découvre, à qui sait la connaître, une nouvelle sphère d'idées. » (Livre VII, chapitre I^{er})

Comme *Delphine*, qui maintenait dans la coulisse les principaux événements politique du temps, avec cette sorte de légèreté qui consiste à remuer des personnages sensibles au milieu de désastres politiques qui ne sont pas même rappelés, *Corinne* joue aussi, à sa manière, avec le cadre politique du temps. Les contemporains y ont cherché des allusions portant condamnation de Napoléon et critiquant son régime, et ils ne manquèrent pas d'en trouver. Dès les premières pages du roman, et contre Napoléon, fait roi d'Italie à Milan, le 26 mai 1805, Germaine de Staël porte au triomphe une femme, dont les honneurs, lit-on, ne sont pas payés de larmes. (Livre II, chapitre I^{er}). Elle décrit encore longuement certains chefs-d'œuvre de l'art qui avaient été spoliés par Napoléon lors de ses campagnes et se trouvaient alors non en Italie, mais à Paris, où elle avait pu les voir elle-même. (Livre V, chapitre III, et livre VIII, chapitre III) Certaines remarques de la romancière rappellent aussi le contexte de son opposition. Ainsi, le débat qu'elle dit exister sur l'objet d'un certain temple italien, dont quelques colonnes demeurent, soit pour célébrer la *concorde*, soit pour fêter la *victoire*, est l'occasion pour elle de rappeler la confusion que certains peuples entretiennent sur ces deux notions, eux qui pensent « qu'il ne peut exister de véritable paix que quand ils ont soumis l'univers ». (Livre IV, chapitre IV)

Tout au long du roman, il y a aussi ce thème de la condition féminine, qui infuse par touches successives à travers les préjugés des hommes sur la place des femmes en société (Livre XIV, chapitre II), l'éducation brimée de Corinne (Livre XIV, chapitre I^{er}) ou l'extrême petitesse des discussions entre femmes, qui n'ont d'autre horizon que leur ménage, et se résignent à taire le peu de lumières qu'elles ont en elles, par défaut d'usage possible à leur donner (Livre XIV, chapitres I et II). La critique centrale faite à la société du temps, c'est qu'elle « enchaîne les femmes par des liens de tout genre dont les hommes sont dégagés » (Livre XIV, chapitre IV) et qu'elle leur barre certaines voies nobles où elles pourraient donner cours, comme les hommes, à l'expression de leur enthousiasme et de leur sensibilité (Livre XVIII, chapitre V). De ce point de vue, le roman agite un autre thème moderne, qui donne une profondeur supplémentaire au roman, qu'on a raison d'y vouloir trouver.

